



**Notice annuelle révisée
ING Canada Inc.
Le 15 avril 2005**

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS DE NATURE PROSPECTIVE	3
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	4
Dénomination sociale, adresse et constitution.	4
Liens intersociétés.	4
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ	6
Historique de l'entreprise au cours des trois derniers exercices.	6
DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	8
Secteurs d'activité.	9
Distribution et marketing.	11
Réassurance.	12
Tarification et souscription.	12
Gestion des sinistres.	13
Facility Association.	14
Conditions concurrentielles.	15
Actifs incorporels.	16
Dépendance économique.	16
Protection de l'environnement.	16
Salariés.	16
Gestion des placements.	17
Réorganisation.	19
FACTEURS DE RISQUE	19
Gestion des risques.	30
QUESTIONS RÉGLEMENTAIRES	32
DIVIDENDES	33
STRUCTURE DU CAPITAL	33
Actions ordinaires.	33
Actions de catégorie A.	33
Action spéciale.	34
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	34
Cours et volume des opérations.	34
ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	35
Comités de notre conseil d'administration.	39
Les titres détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction	41
Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions.	41
Conflits d'intérêts.	41
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	42
INTÉRÊTS DES EXPERTS	42
RELATION AVEC ING GROEP	42
Convention de collaboration.	42
Convention de non-concurrence.	47
Convention relative aux droits d'inscription.	48
CONTRATS IMPORTANTS	48
Convention de prise ferme.	49
POURSUITES	50
AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES REGISTRES	50
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	51
ANNEXE A – MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION ET D'EXAMEN DES RISQUES	52
ANNEXE B – GLOSSAIRE DE TERMES CHOISIS EN ASSURANCE	55

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS DE NATURE PROSPECTIVE

Certains énoncés contenus dans le présent rapport concernant nos projets et nos intentions, nos attentes et nos résultats, nos niveaux d'activités, notre rendement, nos objectifs ou nos accomplissements actuels et futurs ou tout autre événement ou développement futur, constituent des informations prospectives. Les mots « peut », « devrait », « pourrait », « prévoit », « s'attend », « planifie », « a l'intention de », « croit », « estime », « prédit », « susceptible de » ou « éventuel », ou la forme négative ou autres variations de ces mots ou autres mots ou phrases comparables indiquent des informations prospectives. Les informations prospectives sont fondées sur nos estimations et hypothèses à la lumière de notre expérience et de notre perception des tendances historiques, des conditions actuelles et des développements futurs prévus, ainsi que d'autres facteurs que nous estimons appropriés dans les circonstances. De nombreux facteurs pourraient faire en sorte que nos résultats réels, notre rendement ou nos réalisations ou des événements futurs diffèrent de façon importante de ceux qui sont exprimés ou entendus dans les informations prospectives, y compris, mais sans s'y limiter, les facteurs qui suivent : notre capacité de mettre en oeuvre notre stratégie ou d'exploiter notre entreprise selon nos attentes actuelles; notre capacité d'évaluer avec exactitude les risques reliés aux polices d'assurance que nous souscrivons; des développements négatifs du marché des capitaux ou autres facteurs pouvant avoir une incidence sur nos placements; le caractère cyclique du secteur de l'assurance IARD; la réglementation gouvernementale; les litiges et les poursuites réglementaires; la publicité périodique négative à l'égard du secteur de l'assurance; une vive concurrence; notre dépendance envers les courtiers et des tiers pour vendre nos produits; notre capacité de respecter notre stratégie d'acquisition; notre capacité à intégrer les activités d'Allianz du Canada; notre capacité de faire les économies prévues dans le cadre de l'acquisition d'Allianz du Canada; les incertitudes liées à notre acquisition d'Allianz Canada; l'influence importante d'ING Groep; notre participation à la Facility Association (un plan de répartition des risques obligatoire entre tous les participants du secteur de l'assurance); des attaques terroristes et événements qui s'ensuivent; des événements catastrophiques; notre capacité de conserver nos cotes relatives à la solidité financière; notre capacité de réduire le risque par l'intermédiaire de la réassurance; notre succès à gérer le risque de crédit; notre dépendance envers les technologies de l'information et les systèmes de télécommunications; notre dépendance envers les employés clés; la conjoncture et les conditions financières et politiques générales; notre dépendance envers les résultats d'exploitation de nos filiales; l'absence d'historique de négociation de nos actions ordinaires et l'absence d'un marché liquide pour la négociation de celles-ci; la volatilité du marché boursier et autres facteurs ayant une incidence sur le cours de nos actions; les ventes futures d'un nombre important de nos actions ordinaires. Ces facteurs devraient être examinés avec soin et les lecteurs ne devraient pas se fier de façon exagérée aux informations prospectives. Nous n'avons pas l'intention de mettre à jour ou de réviser les informations prospectives, et ne nous engageons pas à le faire, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement, sauf tel qu'il est requis par la loi.

À moins d'indication contraire, les renseignements contenus dans la présente notice annuelle sont arrêtés au 31 décembre 2004. Tous les montants en dollars sont en dollars canadiens.

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

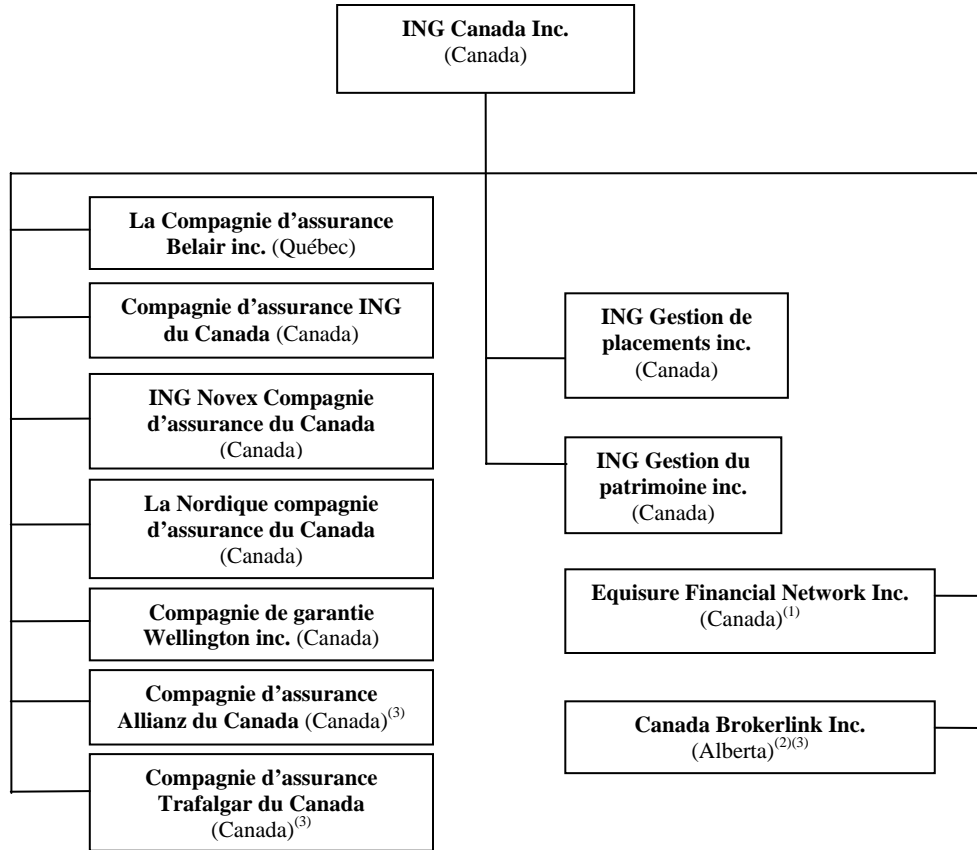
Dénomination sociale, adresse et constitution

ING Canada Inc. («ING Canada» ou la «compagnie») est une personne morale constituée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et agit comme société de portefeuille pour ses filiales d'exploitation qui opère principalement dans le secteur d'assurance de dommages. Nous exerçons des activités dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada par l'entremise de nos principales filiales : Compagnie d'assurance ING du Canada, ING Novex Compagnie d'assurance du Canada, La Nordique compagnie d'assurance du Canada, La Compagnie d'assurance Belair Inc., Compagnie d'assurance Allianz du Canada, Compagnie d'assurance Trafalgar du Canada, Equisure Financial Network Inc., Canada Brokerlink Inc., Compagnie de garantie Wellington Inc., ING Gestion de placements Inc., ING Gestion du patrimoine Inc. Notre siège social et principale place d'affaires est situé au 181 University Avenue, bureau 700, Toronto (Ontario) M5H 3M7.

Liens intersociétés

Le schéma suivant illustre notre structure d'entreprise en date du 31 décembre 2004 ainsi que le territoire de constitution de chacune de nos principales sociétés d'exploitation. Sauf indication contraire, toutes nos filiales sont détenues en propriété exclusive.

ING CANADA INC.



1) Nous sommes propriétaires de 49 % des actions ordinaires d'Equisure Financial Network Inc. (« Equisure ») et de 100 % de ses actions privilégiées. Le solde de ses actions ordinaires, soit 51 %, est détenu par un particulier. Une convention d'actionnaires nous accorde le droit, dans certaines circonstances, d'acquérir les actions ordinaires d'Equisure dont nous ne sommes pas propriétaires. En général, Equisure est propriétaire d'une participation directe de 50 % dans ses sociétés de courtage d'assurance IARD; au Québec, Equisure détient indirectement jusqu'à 20 % des sociétés de courtage d'assurance IARD.

2) Nous sommes propriétaires de la totalité des actions émises et en circulation de Canada Brokerlink Inc. ou avons le droit de les acquérir.

3) Détendue directement ou indirectement par l'intermédiaire de Allianz Canada (incorporée en Ontario).

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Notre entreprise a été fondée en 1809 avec la constitution de notre première société remplacée, The Halifax Insurance Company. Depuis 1959, nous exerçons nos activités à titre de filiale indirecte en propriété exclusive d'ING Groep ou des sociétés qu'elle a remplacées. Entre 1988 et 2001, nous avons acquis et intégré avec succès dix entreprises d'assurance IARD. Grâce à nos acquisitions et à la croissance interne, nous avons connu une croissance en termes de primes directes souscrites qui nous a permis de passer du 18^e rang, en 1998, au 1^{er} rang parmi les plus importants assureurs IARD du Canada, avec une part de marché estimée de 11,5 % des primes directes souscrites en 2004.

Notre entreprise est organisée en deux branches d'assurance : l'assurance des particuliers et l'assurance des entreprises. Nos produits d'assurance se composent principalement de l'assurance automobile, de l'assurance de biens et de l'assurance de responsabilité civile, que nous offrons aux particuliers et aux petites et moyennes entreprises de tout le Canada. En tenant compte des primes directes souscrites en 2004, nous sommes le plus important assureur IARD au Québec, en Alberta, aux Provinces atlantiques et en Colombie-Britannique, et nous occupons le deuxième rang en Ontario. Nous distribuons nos produits par l'entremise de deux réseaux : les courtiers d'assurance et la distribution directe. Les activités d'assurance des particuliers, qui représentent 67,5 % de nos primes directes souscrites au cours des 12 mois terminés le 31 décembre 2004, se composent de l'assurance automobile et de l'assurance de biens, qui sont vendues à des particuliers. Nos activités d'assurance des entreprises se composent de l'assurance automobile, de l'assurance de biens, de l'assurance de responsabilité civile, de l'assurance caution, de l'assurance maritime et de l'assurance spécialisée, qui sont vendues à des entreprises de petite et de moyenne taille. En plus de nos activités d'assurance IARD, nous avons une unité de gestion de placements qui offrait des services de gestion de placements à l'égard d'environ 6,8 G \$ d'actifs sous gestion (« ASG ») au 31 décembre 2004, ce qui inclut l'actif investi de nos filiales d'assurance IARD de 6,2 G \$.

Historique de l'entreprise au cours des trois derniers exercices

En décembre 2001, nous avons conclu une entente avec la Compagnie d'assurance Zurich (« Zurich ») pour faire l'acquisition de ses lignes d'affaires personnelles et de ses lignes d'affaires commerciales touchant les petites et moyennes entreprises, en contrepartie de quoi nous avons vendu à Zurich nos lignes d'affaires commerciales touchant les grandes entreprises. Nous avons ainsi acquis les polices en vigueur et les engagements liés à ces polices qui se chiffraient à 723,1 millions de dollars liés à ces polices en date du 31 décembre 2001, et nous avons gagné environ 1 000 nouveaux employés, qui ont été transférés chez ING Canada dans le cadre de l'acquisition de Zurich.

Pendant la majeure partie de l'année 2002, la compagnie a procédé à l'intégration à ces activités suite à l'acquisition de Zurich. Cette acquisition nous a permis d'augmenter nos primes directes souscrites de plus de 510 millions de dollars. En même temps, nos taux de primes pour l'assurance automobile des particuliers et l'assurance commerciale ont augmenté de façon significative pendant que les coûts reliés aux sinistres d'assurance automobile des particuliers ont continué de s'accroître.

L'année 2003 a été marquée par de nombreuses initiatives de réformes réglementaires provinciales dans le secteur de l'assurance automobile des particuliers. La compagnie s'est adaptée et a composé avec l'impact de ces réformes. Les résultats de souscription en 2003 se sont améliorés en même temps que les réformes ont commencé à influencer sur les résultats, mais l'impact le plus significatif est venu d'une fréquence beaucoup plus basse de réclamations, qui a résulté en des coûts réduits reliés aux sinistres. La « Facility Association » (voir ci-dessous sous le titre « Description des activités - Facility Association ») a subi une perte importante en 2003 et, de par

notre participation obligatoire, nous avons dû absorber notre portion proportionnelle de cette perte, laquelle était de plus de 65 millions de dollars.

En 2004, conformément à notre stratégie de croissance, la compagnie a conclu une convention d'achat d'actions et d'emprunts datée du 7 octobre 2004 avec Allianz AG et Allianz of America Inc. (la « convention Allianz ») visant l'acquisition de la majorité des activités d'Allianz au Canada pour un prix d'achat d'environ 370,0 M \$ (l'« acquisition »). Dans le cadre de cette transaction, deux sociétés ont été acquises : la Compagnie d'assurance Allianz du Canada (« CAAC ») et la Compagnie d'assurance Trafalgar du Canada (collectivement, les « filiales d'assurance Allianz »), qui, conjointement, se classaient au treizième rang parmi les plus importantes sociétés d'assurances IARD au Canada, avec une part de marché de 2,7 % et des primes directes souscrites de 797,6 millions de dollars en 2004. De ce montant, une tranche de 193,5 millions de dollars représente les activités d'Affaires internationales et risques spéciaux (les « activités exclues ») et concerne la couverture d'assurance de risques industriels pour de grandes sociétés canadiennes et des clients multinationaux d'Allianz AG. Conformément à la convention Allianz, CAAC a convenu de conclure une série d'opérations en vue de transférer les activités exclues à la succursale canadienne de Allianz Global Risks U.S. Insurance Company (« AGR »), filiale de Allianz AG. Aux termes de ces opérations, (i) CAAC a cessé de souscrire et AGR a commencé à souscrire certaines branches d'assurance rattachées aux entreprises exclues, et AGR a offert de l'emploi à certains employés de Allianz of Canada Inc. (« Allianz Canada »); (ii) la totalité des actifs liés aux activités exclues ont été transférés à AGR et AGR a pris en charge toutes les dettes rattachées aux activités exclues; (iii) divers services d'assurance et d'administration seront fournis entre CAAC, Allianz Canada et AGR, les services technologiques étant fournis par Allianz Canada à AGR. Les services seront fournis jusqu'au 30 septembre 2005, au plus tard, à l'exception des services technologiques, qui seront fournis jusqu'au 31 décembre 2005, au plus tard; (iv) Allianz Global Risks Rückversicherungs AG (« AGRR ») sera responsable des résultats d'exploitation des activités exclues au cours de la période allant de la clôture de l'acquisition à la date d'entrée en vigueur du transfert des activités exclues à AGR; et (v) certains baux ont été cédés par CAAC à AGR.

La convention Allianz prévoit que tout bénéfice après impôts et toute perte après impôts des activités exclues donneront lieu à un rajustement du prix d'achat des actions de Allianz Canada. La convention prévoit de plus que nous serons indemnisés par Allianz AG et Allianz of America, Inc. des pertes et des dettes de quelque nature que ce soit à l'égard des activités exclues au cours de la période allant de la clôture de l'acquisition jusqu'au transfert et à la prise en charge des activités exclues. Si la convention prévoyant le transfert des activités exclues de CAAC à AGR n'est pas signée, une telle indemnisation demeurera en vigueur jusqu'à l'expiration de tous les passifs des activités exclues envers CAAC.

L'entreprise acquise distribue ses produits exclusivement par l'entremise de courtiers d'assurance, notamment un réseau de courtiers d'assurance connu sous le nom de « Grey Power », qui cible les clients de plus de 50 ans. Nous intégrerons l'entreprise acquise dans nos filiales au cours des 12 à 18 prochains mois. L'acquisition d'Allianz comprend également un réseau de cabinets de courtage, Canada Brokerlink Inc. (« Canada Brokerlink »), qui vend les produits de sociétés d'assurances IARD à des particuliers et à des petites et moyennes entreprises. La transaction a été comptabilisée en date du 30 novembre 2004 et a clôturé le 8 décembre 2004.

La convention Allianz renferme les dispositions habituelles, y compris les déclarations et garanties relatives à Allianz Canada, aux filiales d'assurance Allianz et à Grey Power et Canada Brokerlink (les « filiales de courtage »). De même, la convention Allianz renferme des engagements au sujet de la conduite des activités de Allianz Canada, des filiales d'assurance Allianz et des filiales de courtage au cours de la période allant de la signature de la convention Allianz à la clôture de l'acquisition.

Les parties à la convention Allianz ont convenu de s'indemniser mutuellement pour les pertes découlant des fausses déclarations ou des manquements aux garanties, aux engagements ou aux obligations. Le montant maximum que chaque partie peut récupérer est limité, à l'exception des activités exclues et de certains impôts payés ou payables dans le cadre d'une série d'opérations en transférant les activités exclues à la succursale canadienne de AGR. Pour plus de renseignements, voir le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004 sous le rubrique « Opérations importantes – Acquisition d'Allianz ».

La compagnie a mené à bien un premier appel public à l'épargne le 15 décembre 2004, suite au dépôt d'un prospectus daté du 9 décembre 2004. Dans le cadre de l'offre, 34 880 000 actions ordinaires ont été émises à un prix unitaire de 26 \$, pour un produit de 858,5 millions de dollars, déduction faite des honoraires des preneurs fermes et d'autres frais. Conformément à la convention de prise ferme, une option pour attributions excédentaires a été accordée et levée le 13 janvier 2005, en vertu de laquelle 5 232 000 actions supplémentaires ont été émises pour un produit net de 129,2 millions de dollars.

Nous sommes d'avis que plusieurs facteurs clés auront une incidence sur le secteur des assurances IARD au cours des 12 à 24 prochains mois. Étant donné l'importance de la contribution de l'assurance automobile au volume de primes du secteur des assurances IARD, les réformes réglementaires de l'assurance automobile devraient continuer d'influer sur le rendement de ce secteur. De plus, les fréquences de sinistres automobiles plus faibles connues en 2003 et 2004 reviendront aux niveaux normaux ou entraîneront une réduction des primes au cours des 24 prochains mois. La situation favorable que l'assurance des entreprises a connue au cours des trois dernières années et le renforcement du capital du secteur des assurances IARD devraient accroître la concurrence au sein de ce secteur.

Par conséquent, les taux de croissance du secteur pour les 12 à 24 prochains mois seront probablement inférieurs aux niveaux historiques. Nous prévoyons également que les résultats techniques seront moins favorables. En raison de la nature morcelée du secteur de l'assurance IARD, nous estimons également que le rythme des activités de consolidation s'accélénera.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Le secteur des assurances IARD procure une couverture d'assurance aux particuliers et aux entreprises au chapitre de l'automobile, des biens personnels et commerciaux, de la responsabilité civile et d'autres branches d'activité de l'assurance IARD. En 2004, le secteur de l'assurance IARD a comptabilisé pour environ 35,7 G \$ de primes directes souscrites et a versé des indemnités et constitué des provisions pour sinistres totalisant environ 19,9 G \$. L'assurance automobile et l'assurance des biens constituent respectivement les première et seconde branches d'activité les plus importantes du secteur de l'assurance IARD.

Les trois principaux réseaux de distribution du secteur de l'assurance IARD sont les courtiers d'assurance, la distribution directe et les agents exclusifs. Les courtiers d'assurance agissent comme intermédiaires auprès de sociétés d'assurance IARD pour le compte des consommateurs qui souhaitent souscrire de l'assurance IARD. Le réseau de distribution que forment les courtiers d'assurance compte une majorité significative des primes d'assurance des particuliers et des entreprises souscrites du secteur de l'assurance IARD. Le réseau de distribution directe est une méthode par laquelle les sociétés d'assurance IARD vendent leurs polices d'assurance respectives directement aux consommateurs par l'entremise principalement de l'Internet et des centres d'appels, sans recourir à un intermédiaire. Les assureurs IARD qui ont recours aux agents exclusifs emploient une force de vente exclusive qui leur permet de commercialiser, par l'entremise de ces agents, leurs seuls produits d'assurance IARD.

Le rendement financier du secteur de l'assurance IARD est fonction de deux principaux facteurs : (i) le niveau des primes souscrites par rapport aux sinistres et aux frais d'exploitation; et (ii) les rendements produits par les portefeuilles de placements détenus par les assureurs.

Le secteur de l'assurance IARD constitue un marché établi. De 1993 à 2000, le taux de croissance annuel composé (« TCAC ») des primes directes souscrites du secteur de l'assurance IARD s'élevait à 4,4 %. En 2001, 2002 et 2003, les primes directes souscrites du secteur de l'assurance IARD ont augmenté de 12,7 %, 17,6 % et 16,0 % respectivement, donnant lieu à un TCAC de 7,6 % pour la période allant de 1993 à 2003, alors qu'en 2004, la croissance a été moins élevée, le taux de croissance des primes directes souscrites s'élevant à 4,4 %.

Nous estimons que les taux de croissance des primes dans le secteur de l'assurance IARD ont été exceptionnellement élevés en 2001, 2002 et 2003. À court terme, il est probable que la croissance des primes dans le secteur sera faible ou nulle étant donné que le marché s'ajuste aux récentes hausses des taux d'intérêt, et il est probable que les taux de croissance retourneront à la normale à moyen ou long terme.

Par ailleurs, le taux combiné constitue une mesure clé du rendement du secteur de l'assurance IARD. Le taux combiné est la somme du taux de sinistres et du taux de frais. Le taux de sinistres est constitué de la somme des sinistres et des frais de règlement subis, déduction faite de la réassurance, exprimés en pourcentage des primes nettes acquises. Le taux de frais est la somme des frais, y compris les commissions, les taxes sur les primes et les frais généraux et administratifs engagés, exprimés en pourcentage des primes nettes acquises.

Au cours des onze ans précédant 2004, les taux combinés du secteur de l'assurance IARD sont demeurés supérieurs à 100 %. De 1997 à 2001, les augmentations des taux combinés du secteur de l'assurance IARD ont été le fruit principalement d'une hausse des sinistres qui n'a pas été compensée par une augmentation de la tarification au cours de la même période. Dernièrement, les taux combinés du secteur de l'assurance IARD se sont beaucoup améliorés, ce qui reflète les modifications réglementaires, la tendance vers des augmentations de la tarification, l'amélioration de la discipline de souscription, de la fréquence des sinistres et de la gestion des sinistres, de même que l'accent mis sur la gestion des dépenses. En conséquence, le taux combiné de 2002 du secteur de l'assurance IARD s'est amélioré pour s'établir à 105,8 % par rapport à 111,0 % en 2001, et s'est de nouveau raffermi au cours de 2003 pour s'établir à 98,7 %. Le secteur de l'assurance IARD a vu un nouveau raffermissement en 2004 avec un taux combiné de 90,7%.

Les rendements des portefeuilles d'investissements du secteur de l'assurance IARD ont été sévèrement touchés par la chute des taux d'intérêt à des niveaux inégalés ces dernières années et le recul des marchés des actions entre 2000 et 2002. Toutefois, à la suite du raffermissement du taux combiné en 2004, le secteur de l'assurance IARD a amélioré son rendement, affichant un rendement des capitaux propres (« RCP ») de 18,1 % pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004.

Secteurs d'activité

Assurance des particuliers

Nous sommes le plus important fournisseur de polices d'assurance des particuliers au Canada avec 2,4 G \$ de primes directes souscrites en 2004. Au cours des douze mois se terminant au 31 décembre 2004, nos activités d'assurance des particuliers comptaient pour 67,5 % de nos primes directes souscrites. Les principales couvertures d'assurance des particuliers que nous offrons sont l'assurance automobile et l'assurance habitation.

Assurance automobile et assurance de responsabilité civile. Notre secteur d'assurance automobile pour les particuliers, fort de 1,7 G \$ de primes directes souscrites au cours des douze mois se terminant au 31 décembre 2004 et d'environ 1,3 million de polices d'assurance en vigueur, offre une couverture à nos clients en matière de responsabilité civile, de blessures corporelles (ou d'assurance accidents) et de dommages causés à leurs véhicules. L'assurance de responsabilité civile couvre le paiement des dommages-intérêts par les personnes assurées qui ont causé des blessures corporelles ou des dommages matériels à des tiers par suite d'un accident. L'assurance contre les blessures corporelles couvre les pertes de revenus, les frais médicaux, les frais de réhabilitation et les frais de préposé aux soins liés à une blessure, une maladie ou au décès d'une personne assurée survenu par suite d'un accident automobile. L'assurance de biens (collision et tous risques) couvre les sinistres subis par les personnes assurées en raison des dommages causés à leur automobile ou de la perte de celle-ci. Notre couverture est également offerte pour les caravanes motorisées, les véhicules de plaisance, les motoneiges et les véhicules d'antan et classiques.

Les frais de règlement pour l'assurance automobile sont fonction principalement de la fréquence des accidents, du coût des soins médicaux, du coût des réparations et du remplacement des automobiles et des coûts des litiges reliés aux sinistres.

Assurance habitation et assurance de responsabilité civile. Notre secteur d'assurance habitation, fort de 700,9 M \$ de primes directes souscrites au cours des douze mois se terminant au 31 décembre 2004 et d'environ 1,3 million de polices d'assurance en vigueur, couvre les particuliers contre le feu, le vol, le vandalisme et autres dommages causés à leur résidence et à son contenu, de même que leur responsabilité civile personnelle. Bon nombre des polices d'habitation en vigueur au Canada sont des assurances valeur à neuf garantie. Les couvertures sont rajustées en fonction des divers segments du marché. Le marché résidentiel est fragmenté en maisons standard, maisons de grande valeur et maisons non standard. Le marché résidentiel comprend également des assurances pour les immeubles d'habitation, les copropriétés, les résidences occupées par des non-proprétaires et les résidences saisonnières.

Les frais de règlement pour l'assurance habitation sont principalement fonction de la fréquence et de la gravité des sinistres. La gravité elle-même est très influencée par l'inflation des coûts des matériaux de construction, des coûts de la main-d'oeuvre et des biens ménagers. Bon nombre des polices de propriétaires de maisons prévoient des augmentations automatiques, mais facultatives, de la couverture afin de tenir compte de la croissance des coûts de remplacement et de la valeur des immeubles.

La rentabilité et le prix de l'assurance des propriétaires de maisons sont aussi influencés par la fréquence des catastrophes naturelles, particulièrement les violentes tempêtes en hiver, le vent et la grêle, les tremblements de terre et les ouragans. Nous avons recours à la réassurance afin de réduire notre exposition aux catastrophes naturelles.

Assurance des entreprises

Nous comptons parmi les plus importants fournisseurs de polices d'assurance des entreprises au Canada avec 1,2 G \$ de primes directes souscrites en 2004. Au cours des 12 mois se terminant au 31 décembre 2004, nos activités d'assurance des entreprises ont compté pour 32,5 % de nos primes directes souscrites. Nos produits d'assurance des entreprises sont commercialisés auprès des petites et moyennes entreprises et des exploitations agricoles.

Assurance automobile des entreprises. Notre secteur d'assurance automobile des entreprises, fort de 301 M \$ de primes directes souscrites au cours des douze mois se terminant au 31 décembre 2004 et d'environ 69 000 polices d'assurance en vigueur, offre la même couverture que l'assurance automobile des particuliers mais comprend différents types de risques.

L'assurance automobile des entreprises couvre les véhicules commerciaux, les véhicules publics, les risques de garage, les flottes de véhicules de tourisme et les camions légers. La plupart des véhicules assurés par nous sont des automobiles et des petits camions.

Autre assurance des entreprises. Notre secteur d'assurance des entreprises offre également aux entreprises des assurances contre le feu et les risques connexes, la responsabilité commerciale, les cautionnements, les couvertures pour les bateaux de plaisance, les risques divers et multiples, la responsabilité pour locaux et la responsabilité pour produits et activités d'exploitation complétées de même que des produits cibles (assurance tous risques bijoutiers ou fourreurs, assurance tourisme d'accueil et assurance de garantie contractuelle) et comptait pour 859,7 M \$ de primes directes souscrites au cours des 12 mois se terminant au 31 décembre 2004 avec environ 220 000 polices d'assurance en vigueur. Nous offrons traditionnellement l'assurance de biens à usage commercial, de responsabilité civile et autres à un groupe diversifié d'entreprises de petite et moyenne taille. Ces clients sont en règle générale des petites entreprises, des bailleurs commerciaux, des fabricants et des entrepreneurs.

Distribution et marketing

Nous distribuons nos produits par l'entremise de deux réseaux : les courtiers d'assurance et la distribution directe. Les courtiers d'assurance constituent notre principal réseau de distribution, ayant compté pour 90 % de nos primes directes souscrites en 2004.

- *Courtiers d'assurance.* Nous faisons affaire avec environ 2 800 courtiers d'assurance au Canada. Nous estimons que ces courtiers d'assurance, qui agissent pour le compte du client, privilégient une tarification concurrentielle et un service adapté aux besoins de la clientèle. Le succès de notre entreprise est fondé sur une offre continue de taux concurrentiels et de produits fort bien adaptés aux besoins de nos clients cibles et la prestation constante de services de haute qualité aux courtiers d'assurance. Pour certains courtiers d'assurance, nous offrons une plate-forme technologique qui leur permet d'effectuer des opérations avec nous, donnons des cours de formation sur nos produits et proposons des activités conjointes de vente. Nous pouvons également aider les courtiers d'assurance en leur fournissant une vaste gamme de produits de gestion du patrimoine. En 2000, ING a acquis un réseau de sociétés de courtage IARD appelé Equisure. Nous avons par la suite vendu environ la moitié de notre participation dans chacune de ces sociétés de courtage de sorte que des entrepreneurs locaux orientés vers le service à la clientèle dirigent ces activités de courtage. Nous estimons que notre structure de commissions versées aux courtiers d'assurance est compatible avec les pratiques en vigueur dans le secteur de l'assurance IARD. En 2004, nous avons engagé des commissions totalisant 614,4 M \$, dont 493,4 M \$ (environ 14,7 % des primes nettes acquises) représentaient des commissions de base et 121,0 M \$ représentaient des commissions conditionnelles (environ 3,6 % des primes nettes acquises). De plus, nous avons consenti des prêts à certains courtiers, y compris les sociétés de courtage du réseau Equisure, pour appuyer la stratégie de croissance de ces sociétés de courtage ou leurs besoins en matière de planification de la relève.

En octobre 2004, le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance, association multipartite de responsables de la réglementation d'assurance, et la « Canadian Insurance Services Regulatory Organizations », association multipartite de responsables de réglementation sur les intermédiaires d'assurance dans tout le Canada, ont annoncé qu'ils avaient constitué un comité chargé d'assurer l'application d'une stratégie nationale coordonnée d'examen des pratiques d'assurance par les responsables de la réglementation concernant les liens entre les sociétés d'assurance, les courtiers d'assurance et d'autres intermédiaires. De plus, le gouvernement de l'Ontario a annoncé

la conclusion d'une entente de principe avec le secteur de l'assurance IARD, aux termes de laquelle les assureurs et les courtiers d'assurance IARD de l'Ontario amélioreront de façon volontaire l'information sur les paiements de commissions de base et conditionnelles. Le 12 novembre 2004, le Bureau d'assurance du Canada (« BAC ») a communiqué les détails d'un plan visant à donner plus de clarté aux renseignements concernant la souscription et le service des polices d'assurance IARD en Ontario et à y faciliter l'accès. Nous continuons de revoir notre structure de commissions, nos ententes financières avec les courtiers et d'autres questions connexes, y compris la divulgation, et avons l'intention de travailler avec les responsables de la réglementation d'assurance au Canada et les participants du secteur relativement à ces développements. Voir « Nos activités— Notre secteur—Réseaux de distribution » et « Facteurs de risque — Nos activités sont assujetties à des risques reliés aux litiges et aux mesures réglementaires ».

- *Distribution directe.* Notre réseau de distribution directe s'adresse aux clients qui préfèrent traiter directement avec nous, sans intermédiaire. La Compagnie d'assurance Belair Inc. (« BELAIR ») est reconnue pour sa technologie de centres d'appels d'avant-garde et exerce ses activités directement par Internet avec ses clients en Ontario et au Québec depuis 1995, offrant des cotations gratuites et un service de souscription en ligne pour l'assurance automobile et habitation. Nous commercialisons de l'assurance directement auprès des clients par l'entremise de BELAIR en approchant les clients au moyen de campagnes de communication de masse, du télémarketing et de la publipostage. Les produits sont commercialisés et vendus principalement par Internet ou par téléphone par l'entremise de nos centres d'appels au Québec et en Ontario.

Les groupes d'affinité, comme les employeurs et les associations, font également partie de notre clientèle. Nous confions la vente et les services liés à ces programmes conclus avec ces groupes à un courtier promoteur ou à notre centre d'appels. Bon nombre de sociétés font la promotion de nos gammes de produits auprès de leurs employés. En outre, nous entretenons des relations avec des associations automobiles et d'autres groupes d'affinité, notamment des associations d'anciens et de professionnels partout au Canada qui proposent nos produits à leurs membres.

Réassurance

Nous souscrivons de la réassurance afin de contrôler notre exposition aux sinistres et au passif découlant des risques d'assurance que nous souscrivons, et pour protéger nos ressources en capital. Nous cédonc une partie de nos primes brutes à des réassureurs, qui s'engagent à assumer une partie des sinistres couverts. La réassurance a pour but d'améliorer la diversification des risques et de nous permettre de souscrire plus d'affaires.

La totalité de nos réassureurs non liés avaient reçu d'A.M. Best, qui est une agence de notation dominante à l'échelle internationale dans le secteur de l'assurance, la note « A- » ou une note supérieure au moment de la conclusion des arrangements de réassurance. Les recouvrements de réassurance se rapportant à nos réassureurs non notés, y compris les réassureurs membres du même groupe que nous, sont, pour l'essentiel, garantis sous forme de liquidités, de lettres de crédit et d'actifs détenus dans des comptes en fiducie.

Tarification et souscription

Assurance des particuliers. Nous estimons que la tarification et la souscription sont inextricablement liées. La subtilité de la segmentation de la tarification a une influence directe sur la qualité des risques que nous assumons. De même, la subtilité du processus de sélection des risques a une incidence directe sur les résultats qui sont reflétés dans notre base de données de tarification et, de là, sur notre capacité de segmenter et de concurrencer.

Nous améliorons notre position concurrentielle en matière de tarification au moyen d'une gestion rigoureuse des sinistres et des dépenses. Au cours des dix dernières années, nous avons monté une base de données exclusive et détaillée de notre secteur d'assurance des particuliers qui est uniforme d'une province et d'un territoire à l'autre. Du fait de notre taille, cette base de données nous permet de mieux prévoir la gravité et la fréquence des sinistres. Notre tarification est fonction de la fréquence des sinistres, de la gravité des sinistres, des dépenses liées aux affaires souscrites, des frais de règlement et d'administration des sinistres et des frais du réseau de distribution par l'entremise duquel les affaires sont souscrites.

Le processus de sélection et de souscription vise à quantifier les risques éventuels rattachés à un client afin de déterminer l'admissibilité de ce client et la tarification appropriée qui devra lui être imposée. Ce processus est fortement automatisé afin que nos courtiers d'assurance et nos souscripteurs puissent appliquer nos lignes directrices en matière de souscription de la façon la plus constante possible. Nous avons mis en place des modèles perfectionnés permettant de déterminer la rentabilité relative sur le plan des risques ou des polices afin de fournir à nos courtiers d'assurance des lignes directrices supplémentaires visant à les encourager à atteindre le niveau le plus élevé de rentabilité anticipée.

Assurance des entreprises. Tout comme l'assurance des particuliers, la tarification des produits d'assurance des entreprises est établie en règle générale en fonction de la fréquence et de la gravité des sinistres prévus au cours de la période où les taux seront en vigueur. La tarification des produits tient compte des dépenses liées aux affaires souscrites de même que des frais de gestion et de règlement des sinistres. Notre stratégie de tarification tient également compte du coût du capital requis pour appuyer les affaires souscrites.

Nous appliquons une méthode rigoureuse pour la gestion des risques et la souscription dans le domaine de l'assurance des entreprises, l'accent étant mis sur la rentabilité. Notre intérêt particulier pour les petites et moyennes entreprises nous a permis de normaliser nos critères de souscription et notre tarification en fonction des classifications du secteur.

Gestion des sinistres

En matière de gestion des sinistres, nous avons pour objectif de fournir un service efficace et de haute qualité à nos clients tout en contrôlant les frais de gestion des sinistres et en réduisant les cas de fraude. Nous estimons que le meilleur moyen d'atteindre cet objectif consiste à faire appel à l'interne à des préposés aux sinistres formés pour appliquer nos pratiques de gestion des sinistres.

En 2004, 97 % de nos demandes d'indemnité ont entièrement été traitées par nos préposés aux sinistres, sans que nous ayons à faire affaire avec un expert externe en assurance. Nous estimons que, de ce fait, comme nous le souhaitons, nos politiques et méthodes de traitement des sinistres ont été appliquées uniformément et les frais totaux y afférents, y compris les frais d'administration connexes, en ont été diminués.

Dans le but de comparer et d'évaluer notre rendement, nous sollicitons les commentaires des réclamants tous les ans afin de savoir s'ils sont satisfaits des méthodes de traitement des sinistres. À la lumière des commentaires reçus en 2004, plus de 90 % des réclamants ayant répondu au sondage se sont déclarés satisfaits des méthodes employées et des indemnités reçues. Nous estimons que les résultats de ce sondage sont représentatifs du degré de satisfaction de nos réclamants. Notre personnel est conscient que le traitement rapide des sinistres est un service apprécié de nos clients et qu'il contribue au succès et à la réputation de notre entreprise. En 2003, pour démontrer notre engagement à l'efficacité, nous avons instauré une politique suivant laquelle nous garantissons de répondre au client dans les 30 minutes suivant la déclaration d'un

sinistre. Si nous ne respectons pas ce délai de 30 minutes, nous versons au client un montant pouvant aller jusqu'à 1 000 \$ (sans toutefois excéder la prime annuelle payée par ce client).

En général, la gestion des sinistres est assurée par nos quelques 1 500 experts en sinistres répartis dans tout le Canada. Le processus de gestion des sinistres comprend la réception de la déclaration de sinistre, la vérification de la couverture, l'établissement de la provision pour la perte ultime éventuelle, l'enquête des circonstances entourant le sinistre, l'évaluation des dommages, le règlement ou le refus de règlement, selon le cas, le paiement, le parachèvement des opérations de sauvetage et la récupération en vertu de la subrogation ou de la réassurance, le cas échéant. Les éléments clés de notre processus de gestion se composent de nos manuels détaillés de sinistres, de nos nombreux programmes de formation technique et de notre processus d'examen de la qualité. Nous avons conçu des systèmes et des méthodes qui assurent la surveillance, la mesure et le contrôle continu de tous les aspects du processus de gestion des sinistres, du moment où nous recevons la déclaration de sinistre jusqu'au règlement définitif du sinistre.

Nous disposons également d'un service national de gestion des sinistres qui :

- conçoit notre orientation stratégique à l'égard des sinistres et établit des politiques sur les questions qui sont communes à toutes les régions et tous les réseaux de distribution; et
- approfondit nos compétences de base et nos meilleures pratiques à l'égard des sinistres.

Le service national de gestion des sinistres négocie des ententes avec les fournisseurs, instaure des cours de formation, met à jour les manuels des sinistres, établit une méthode d'établissement des provisions et en surveille l'application uniforme, effectue des vérifications opérationnelles, encourage le développement et l'amélioration des systèmes et instaure des stratégies permettant de contrôler les coûts des sinistres, y compris les frais d'expertise internes et externes.

La plupart de nos experts en sinistres travaillent dans nos bureaux régionaux. Ils ont pour mandat de gérer les activités quotidiennes se rapportant aux sinistres. Nous estimons que cela nous permet de répondre rapidement aux clients lorsqu'il se produit un sinistre. Tous nos experts en sinistres doivent respecter des limites d'autorisation — selon la nature des sinistres qu'ils sont aptes à gérer — correspondant à leur niveau respectif d'expérience. Ces niveaux d'autorisation sont examinés régulièrement et rajustés au besoin.

Nous gérons un nombre considérable de sinistres dans le cours normal des activités. Un certain nombre de sinistres en suspens présentent des problèmes courants auxquels est confronté le secteur de l'assurance IARD dans son ensemble, comme les revendications liées aux franchises en cas de perte totale, aux pièces de rechange, à la tempête de verglas et à la contamination environnementale. Ces demandes de règlement sont gérées quotidiennement par le service des sinistres. Les provisions sont établies et rajustées par le service des sinistres et examinées par nos vérificateurs internes et externes et nos services actuariels, juridiques et financiers. Si ces demandes de règlement découlent de polices d'assurance qui sont couvertes par des traités de réassurance, la part du risque qui nous revient se limite à la rétention nette des risques d'assurance et à la solvabilité du réassureur.

Facility Association

Pour offrir de l'assurance automobile au Canada, nos filiales d'assurance doivent participer au plan de répartition des risques de l'industrie (« Facility Association ») dans toutes les provinces et tous les territoires, à l'exception du Québec. La Facility Association est une entente de mise en commun obligatoire entre tous les participants du secteur de l'assurance et fournit une couverture d'assurance automobile aux particuliers ou aux entreprises qui sont autrement

incapables de souscrire une couverture auprès des assureurs privés. Les polices émises dans la Facility Association sont traitées et gérées par quelques sociétés d'assurance qui sont remboursées pour les frais d'administration liés aux polices. Nous sommes l'une des quelques sociétés d'assurance qui gèrent les polices de la Facility Association. Tous les résultats de souscription et le produit des investissements provenant des affaires traitées par ces sociétés d'assurance sont ensuite regroupés et pris en charge par tous les participants du secteur conformément à leur part de marché de l'assurance automobile.

La taille de la Facility Association d'un territoire à l'autre varie avec le temps en fonction de la rentabilité du marché de l'assurance automobile de même que du capital disponible aux assureurs privés. La rentabilité ayant été faible dans le secteur de l'assurance automobile dans la plupart des territoires (à l'exception du Québec) au cours des trois dernières années, les primes de la Facility Association ont augmenté à un niveau sans précédent, dépassant 1 G \$ en primes directes souscrites en 2003, mais ont diminué à 850 M \$ en 2004.

La Facility Association étant incapable de majorer les tarifs aussi rapidement que l'augmentation des frais de règlement, elle a subi des pertes dépassant 500 M \$ en 2003, largement en raison des sinistres survenus en Ontario. Par contre, à cause de réformes réglementaires et d'une majoration importante des tarifs en 2003 et 2004 qui ont aidé à réduire le nombre de risques placés dans la Facility Association, la Facility Association a produit un profit d'environ 530 M \$ en 2004.

Conditions concurrentielles

La concurrence est très vive dans le secteur de l'assurance IARD. Dans chaque branche d'activité, le marché est très morcelé et, habituellement, de nombreux participants du secteur de l'assurance se livrent concurrence. Parmi nos concurrents, on note des assureurs étrangers et nationaux de même que de grands assureurs d'envergure nationale, les assureurs automobiles d'état, des petits assureurs locaux et des sociétés d'assurance mutuelle et de coopératives. En 2004, les cinq plus importants assureurs comptaient pour uniquement 34,2 % des primes directes souscrites pour le secteur privé de l'assurance IARD. Nous estimons que le secteur de l'assurance IARD demeurera très concurrentiel dans un avenir prévisible. Nous croyons que la concurrence dans nos branches d'activité porte sur la tarification, le service, les réseaux de distribution, la structure des commissions, les caractéristiques des produits, la santé financière et l'échelle, la capacité de payer les indemnités, les notations, la réputation et la reconnaissance du nom ou de la marque. Le paysage de la concurrence à l'échelle régionale diffère légèrement de ce qu'on retrouve à l'échelle nationale.

Nous sommes la plus importante société d'assurance IARD au Canada, en fonction des primes directes souscrites en 2004. Nous avons développé des politiques de souscription et de tarification qui se sont révélées efficaces au fil du temps. En plus, notre entreprise jouit d'une bonne santé financière, disposant d'une structure du capital efficace qui a produit des rendements constants. Depuis 1988, nous avons réussi à acquérir et à intégrer dix entreprises (abstraction faite d'Allianz Canada, que nous avons acquise le 8 décembre 2004), à réaliser des synergies et à rehausser notre efficacité opérationnelle et notre expertise de souscription. Nous exerçons des activités dans l'ensemble des provinces et des territoires du Canada et nous comptons environ 2,9 millions de polices d'assurance IARD et plus de trois millions de clients au 30 septembre 2004. Nous distribuons nos produits et nos services par l'entremise de courtiers d'assurance IARD et de la distribution directe. Notre équipe de hauts dirigeants compte en moyenne plus de 15 années de service au sein du secteur de l'assurance IARD et 10 années de service au sein de notre entreprise.

Actifs incorporels

La réputation internationale d'ING Groep N.V. (« ING Groep ») à titre d'expert en services financiers est bien établie au Canada et a un effet positif sur notre capacité d'attirer un important pourcentage d'affaires traitées par des maisons de courtage établies. En vertu de la Convention relative à la licence de marques de commerce entre ING Groep et ING Canada, nous pouvons utiliser les marques de commerces d'ING Groep reconnues internationalement au profit de nos affaires. En outre, au sein du réseau direct, BELAIR s'est bâti une solide réputation parmi les consommateurs du Québec et de l'Ontario.

Dépendance économique

Convention relative à la licence de marques de commerce

Le 15 décembre 2004, nous avons conclu une convention relative à la licence de marques de commerce avec ING Groep. Aux termes de cette dernière, ING Groep nous accordera une licence non exclusive visant l'utilisation des marques ING, qui inclut les marques de commerce, noms commerciaux, graphiques, logos d'ING ainsi que les noms de domaine d'ING Groep, en contrepartie d'un tarif unique et non-remboursable de cent dollars (100,00 \$) pour cette licence. Nous obtiendrons également le droit d'octroyer une sous-licence à l'égard de l'utilisation de ces marques aux membres de notre réseau de distribution selon les modalités fixées par ING Groep à l'occasion. La licence prendra fin, sous réserve d'une période de transition de 12 mois (ou une période plus longue, tel qu'il peut être convenu entre nous et ING Groep), à la première des éventualités suivantes : (i) la date à laquelle nous avisons ING Groep que nous et tous les sous-titulaires de licence prévoyons cesser d'utiliser les marques ING sans intention d'en reprendre l'utilisation, (ii) la date à laquelle ING Groep nous avise de cesser d'utiliser les marques ING ou (iii) la date à laquelle ING Groep cesse d'être propriétaire véritable d'au moins la moitié des actions ordinaires de la compagnie en circulation. En plus de ce qui précède, les parties peuvent mettre fin à la convention relative à licence de marque de commerce en tout temps sur préavis écrit à l'autre partie en cas de dérogation importante aux dispositions de la licence par l'autre partie, dérogation à laquelle il n'a pas été remédié à la satisfaction raisonnable de la partie n'ayant pas dérogé à la licence, dans les 120 jours qui suivent le préavis écrit. La convention relative à la licence de marque de commerce prendra également fin si nous devenons insolvable ou déclarons faillite.

Protection de l'environnement

La compagnie respecte les ressources limitées de la planète, tel que le démontre l'inclusion de ce principe dans le Code de conduite d'ING Canada. En plus, faisant partie d'ING Groep, la compagnie participe à des discussions et initiatives environnementales du groupe. La politique de gestion de l'environnement d'ING Groep est bâtie sur une double approche, interne et externe, conçue pour promouvoir la protection de l'environnement. Sa politique externe a pour but d'anticiper les développements dans les domaines de l'environnement reliés aux services commerciaux et à la gestion professionnelle des risques environnementaux. À l'interne, la politique a pour but de contrôler toutes charges environnementales causées par ING. En outre, la politique d'ING Groep est de respecter toutes les lois et règlements applicables relatives à l'environnement.

Salariés

En date du 31 décembre 2004, nous comptons quelque 6 500 employés équivalents temps plein.

Gestion des placements

La presque totalité de notre portefeuille de placements est géré par ING Gestion de placements Inc. (« IGP »). IGP offre également des services de gestion de placements pour nos régimes de retraite des employés et nos fonds communs de placement.

En date du 31 décembre 2004, les ASG de IGP totalisaient environ 6,8 G \$, dont 6,2 G \$ étaient gérés pour le compte de nos filiales d'assurance IARD. De ces ASG, IGP a géré pour 4,4 G \$, 1,3 G \$ et 1,1 G \$ de titres à revenu fixe, d'actions ordinaires et d'actions privilégiées, respectivement.

Philosophie et stratégies de placement

Notre philosophie de placement globale met l'accent sur la préservation du capital, la gestion de la liquidité du marché, la diversification de la stratégie de placement et des risques du marché, l'optimisation du capital et les effets fiscaux afin de procurer une valeur à long terme. On tient compte de la valeur absolue et relative des placements dans la formation de nos stratégies de placement et nos portefeuilles. Tous les portefeuilles de titres publics sont gérés en regard d'indices de rendement total. Nous cherchons à tirer profit de nos capacités de placement de base dans la gestion d'une gamme de portefeuilles d'actifs. En outre, nous cherchons à tirer profit des solides connaissances à travers le groupe afin d'être à l'affût des opportunités sur les marchés des capitaux et à rehausser ces compétences avec les ressources et les perspectives mondiales fournies par ING Groep.

Les stratégies de placement sont évaluées en fonction de l'attrait relatif d'une catégorie d'actifs donnée après avoir pris en considération d'importants facteurs comme la fiscalité, le capital réglementaire, les risques prévus, entre autres. Les objectifs de répartition stratégique de l'actif sont établis en fonction de la disponibilité de certains types d'actifs, de l'expertise en gestion de portefeuille disponible pour gérer ces actifs, des caractéristiques de risque et du rendement à long terme des secteurs et de l'interaction entre l'ensemble du portefeuille de placements et les caractéristiques du passif.

IGP dispose de deux équipes principales d'experts en placement, qui se concentrent sur les titres à revenu fixe et les titres de participation (y compris les actions privilégiées), respectivement. Au sein de l'équipe des titres de participation, de plus petits groupes travaillent sur différentes stratégies de placement. Bien que les équipes affectées aux titres à revenu fixe et aux titres de participation se concentrent sur ces deux marchés principaux, notre processus de placement encourage l'échange d'informations sur les émetteurs, la communication des tendances du marché et l'élaboration de perspectives de placement fondées sur une perspective économique commune. Dans tous les cas, notre processus de placement vise à procurer des rendements supérieurs par la gestion active du portefeuille. Le rendement de nos équipes d'experts en placement est évalué en regard des indices de rendement total.

Titres à revenu fixe. Nous avons pour objectif de maintenir un portefeuille de titres à revenu fixe bien diversifié. Nos lignes directrices internes régissent l'ordre de grandeur du risque de crédit que nous acceptons dans le portefeuille. En règle générale, le portefeuille de titres à revenu fixe obtient une note globale de « A+ » ou une note supérieure selon la nomenclature de Standard and Poor's (« S&P »). En ce qui concerne les placements effectués dans des instruments du marché monétaire, la notation la plus basse des titres dans lesquels nous pouvons investir est « R-1 » (bas) ou « AA » selon la nomenclature de S&P. Grâce à des investissements dans des obligations du gouvernement, des valeurs mobilières provinciales, des obligations de sociétés, des titres adossés à des crédits, y compris des crédits immobiliers, ainsi que des placements privés choisis et des créances hypothécaires commerciales garanties, le risque de crédit est dilué et repartit entre une vaste gamme d'émetteurs, de structures et de secteurs. Les titres à revenu fixe

sont choisis en fonction de leur valeur fondamentale compte tenu de la conjoncture économique, des prévisions quant aux nouvelles émissions et du jeu global de l'offre et de la demande sur le marché pour des titres précis. La valeur relative entre l'exposition aux courbes de rendement, la diversification des notations et la composition d'ensemble des notations au même titre que la répartition sectorielle sont des facteurs dont nous tenons compte dans la gestion des portefeuilles.

Titres de participation. Au sein de la vaste catégorie des titres de participation, nous appliquons une gamme de stratégies différentes. Nous avons recours à la stratégie désignée sous le nom de « Croissance à un prix raisonnable », qui constitue notre philosophie de base sous-tendant notre processus de placement dans des titres de participation. Cette stratégie vise à trouver un équilibre entre les opportunités de croissance et la valeur fondamentale. Nous croyons à une stratégie de placement axée sur les paramètres fondamentaux où les événements et les développements macro-économiques fournissent le cadre nécessaire à la sélection des titres. Nous nous concentrons sur les caractéristiques, les variables et les ratios des titres de participation qui, selon nous, permettront de dénicher les valeurs susceptibles de donner un rendement supérieur à court et moyen termes. Nous axons ensuite notre analyse et notre recherche sur des titres précis qui respectent le profil privilégié.

Pour les actifs à l'appui des activités d'assurance IARD, les principales stratégies comprennent, en date du 30 septembre 2004, un portefeuille d'actions privilégiées de 1,1 G \$, un portefeuille de roulement de dividendes de 802,9 M \$ et un programme de placement neutre à l'égard du marché de 42,1 M \$(position longue). Le portefeuille d'actions privilégiées vise à procurer un rendement après impôts intéressant, rajusté en fonction du capital et du risque. Nous estimons que notre exposition aux actions privilégiées représente une exposition aux marchés tant des titres à revenu fixe que des actions. Nous cherchons à diversifier notre exposition en fonction de divers secteurs et diverses sociétés. Le portefeuille doit maintenir, en moyenne, une note de « P2 » ou une note supérieure selon la nomenclature de S&P. Des placements sont effectués dans des titres rachetables au gré du porteur (remboursables), à taux fixes/rétablis, flottants et perpétuels. Pour élaborer notre portefeuille d'actions privilégiées, nous tentons d'employer une méthode d'analyse fondamentale ascendante rigoureuse, comme nous le faisons pour nos autres portefeuilles de titres de participation. Nous nous efforçons également d'optimiser les incidences fiscales de la propriété de ces placements. Le portefeuille de roulement de dividendes met l'accent sur les actions donnant droit à des dividendes élevés et à des dividendes spéciaux, et tente de tirer de ces actions un revenu après impôts avantageux. Le programme de placement neutre à l'égard du marché est une stratégie d'actions en positions longues et courtes. L'objectif consiste à obtenir un rendement total absolu attrayant, peu importe les conditions du marché. Nous surveillons au jour le jour l'ensemble des contraintes auxquelles ce portefeuille est assujéti et nous le soumettons à des tests de tension préétablis.

Indices de référence et rendements

Nos indices de référence sont représentatifs du profil de risque et de rendement jugé approprié à l'appui de notre profil de passifs. Bien que nous mettions l'accent sur le rendement total du portefeuille de placement, plusieurs variables commerciales ont une incidence sur la gestion quotidienne des actifs. L'indice de référence global du portefeuille des filiales d'assurance IARD se compose d'un agrégat d'indices de référence sous-tendant chaque classe d'actifs. Les indices de référence pour les actions privilégiées et les portefeuilles de roulement de dividendes sont élaborés de façon à respecter la qualité, la diversité et les besoins de liquidités de l'entreprise. Les taux de rendement des portefeuilles de nos filiales d'assurance IARD sont calculés en fonction d'un rendement total après impôts. Pour les filiales d'assurance IARD et les portefeuilles de placements des régimes de retraite, les taux de rendement sont les suivants :

	Rendements annuels	
	2004	Trois dernières années
Nos filiales d'assurance IARD ¹⁾		
Total	6,53%	6,84%
Titres à revenu fixe	4,72%	5,03%
Actions privilégiées canadiennes	5,93%	7,62%
Actions ordinaires canadiennes	14,64%	13,74%
Nos régimes de retraite des employés		
Total	12,38%	10,38%
Titres à revenu fixe	7,59%	8,05%
Actions ordinaires canadiennes	19,72%	16,91%
Actions ordinaires américaines	13,34%	N/A ²⁾
Actions ordinaires internationales	10,50%	(3,07)%

1) À l'exclusion des créances hypothécaires commerciales et des titres placés de façon privée. Les rendements sont présentés déduction faite des impôts.

2) Les actions ordinaires américaines n'ont pas fait partie de nos régimes de retraite des employés pendant toute cette période.

Nos fonds communs de placement

Nous gérons également une gamme de fonds communs de placement de titres à revenu fixe et de titres de participation. De l'ensemble des actifs des fonds communs de placement de 380,9 M \$ au 31 décembre 2004, 255,6 M \$ étaient gérés par IGP et 125,3 M \$ étaient sous-conseillés par des membres du même groupe qu'IGP. Chaque fonds est géré conformément à ses objectifs et stratégies de placement et ses restrictions et pratiques en matière de placement prescrites par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Réorganisation

Avant le placement du 15 décembre 2004 (le « placement »), ING Canada était une filiale en propriété exclusive d'ING Canada Holdings Inc. (« ING Holdings »), laquelle est une filiale en propriété exclusive d'ING Insurance International B.V. (« ING International »). Avant la clôture du placement, le capital-actions en circulation d'ING Holdings a été restructuré, et une partie du capital-actions a été racheté contre des billets à ordre payables à ING International et toutes les actions privilégiées émises et en circulation d'ING Holdings détenues par ING International ont été rachetées contre des billets à ordre d'un capital global de 687,8 M \$. À la suite du rachat des actions privilégiées et avant la clôture du placement, ING Holdings et ING Canada ont fusionné en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, et la société fusionnée a été appelée ING Canada Inc. Une description du capital-actions autorisé de la société fusionnée figure sous « Description générale de la structure du capital » ci-dessous.

FACTEURS DE RISQUE

Si nous ne pouvons mettre en oeuvre notre stratégie ou exploiter notre entreprise comme nous le prévoyons actuellement, nos résultats pourraient en être touchés négativement.

Afin d'atteindre une croissance rentable et de maximiser les rendements pour les actionnaires, nous avons l'intention d'affecter des ressources importantes à l'expansion de nos activités de base et à la mise en oeuvre de nos stratégies décrites dans notre Prospectus avec supplément RFPV d'ING Canada, daté du 9 décembre 2004 (« notre Prospectus »), p. 7-8 sous

« Nos activités—Notre stratégie ». Nous ne pouvons vous assurer que nous poursuivrons avec succès la mise en oeuvre de nos stratégies. Nous pourrions connaître des difficultés d'exécution de nos stratégies en raison, entre autres, de la concurrence accrue, de la difficulté au niveau de la mise au point et du lancement de nouveaux produits, d'une conjoncture néfaste et de changements dans l'environnement réglementaire. N'importe laquelle des choses ci-dessus pourrait avoir des conséquences défavorables importantes sur le succès de nos stratégies.

Si les versements réels d'indemnités dépassent nos provisions pour sinistres et les frais de règlement, nous pourrions devoir établir des provisions supplémentaires qui pourraient peser sur notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Notre succès dépend de notre capacité à évaluer avec exactitude les risques inhérents aux polices d'assurance que nous souscrivons. Nous établissons des provisions en couverture de nos obligations estimatives au titre du règlement de tous les sinistres et des frais de règlement par rapport aux primes acquises sur les polices d'assurance que nous souscrivons. Les provisions ne représentent pas un calcul exact de ces obligations. Ces provisions représentent plutôt notre estimation de ce que nous prévoyons constituer le coût ultime de résolution et d'administration des sinistres. Ces estimations sont fondées sur divers facteurs, dont :

- les projections actuarielles quant au coût de règlement et d'administration des sinistres reflétant les faits et circonstances alors connus;
- les estimations des tendances futures quant à l'ampleur et la fréquence des sinistres;
- les théories judiciaires de responsabilité;
- les variables quant aux procédures de traitement des sinistres;
- les facteurs économiques (comme l'inflation);
- les tendances judiciaires et législatives et les actions comme les recours collectifs et l'interprétation judiciaire des garanties ou des exclusions de garantie;
- le niveau de fraudes à l'assurance.

La plupart, sinon la totalité, de ces facteurs ne sont pas directement quantifiables, surtout sur une base prospective, et les conséquences de ces facteurs et d'autres facteurs imprévus pourraient peser sur notre capacité à évaluer avec exactitude les risques que représentent les polices que nous souscrivons. En outre, il pourrait se produire des décalages importants entre la survenance d'un risque assuré et le moment où il est véritablement déclaré à l'assureur, et des décalages additionnels entre le moment de la déclaration et le règlement final des sinistres.

Nous raffinons continuellement nos estimations de provisions à mesure que les sinistres sont déclarés et réglés. La constitution d'un niveau de provisions approprié représente un processus intrinsèquement incertain. Les facteurs suivants pourraient avoir des conséquences appréciables sur nos sinistres réels futurs et nos frais de règlement réels :

- le montant des indemnités versées;
- les frais que nous engageons pour résoudre des sinistres;
- l'évolution législative et judiciaire;
- l'évolution de la conjoncture, dont l'inflation.

Les sinistres réels et les frais de règlement que nous engageons en vertu des polices d'assurance que nous souscrivons pourraient différer du montant des provisions que nous établissons. Si les sinistres réels et les frais de règlement dépassent nos attentes et les provisions reflétées dans nos états financiers, nous devons tenir compte de ces modifications en accroissant nos provisions. De plus, les autorités réglementaires gouvernementales pourraient nous obliger à accroître nos provisions si elles déterminent qu'elles ont été sous-estimées par le passé. Si nous accroissons nos provisions, notre bénéfice avant impôt pour la période au cours de laquelle nous le faisons diminuera d'un montant correspondant. En outre, des provisions à la hausse ou

« raffermiss » entraînent une réduction de l'excédent de nos filiales d'assurance et pourraient se traduire par une décote de ces filiales. Une telle décote pourrait à son tour avoir une incidence négative sur notre capacité à placer des contrats d'assurance.

Le rendement de nos placements pourrait pâtir en raison de l'évolution négative des marchés de capitaux ou d'autres facteurs, ce qui à son tour pourrait influencer négativement sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Nous dépendons des revenus de notre portefeuille de placements pour une part substantielle de nos résultats. En 2004 et 2003, le revenu net de placements et les gains nets réalisés sur placements et autres gains ont compté pour quelque 10,5 % et 8,1 %, respectivement, de nos produits consolidés. Une baisse marquée des rendements de notre portefeuille de placements ou une réduction marquée de la valeur des titres nous appartenant pourrait avoir des conséquences défavorables importantes sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière. En outre, en raison des variations des rendements sur les titres à revenu fixe, nous sommes confrontés au risque de réinvestissement à mesure que ces titres viennent à échéance en raison de ce que les fonds pourraient être réinvestis à des taux inférieurs à ceux des titres venant à échéance.

Notre capacité à réaliser nos objectifs de placement est touchée par la conjoncture générale, qui échappe à notre volonté. La conjoncture générale peut influencer négativement les marchés des titres sensibles aux taux d'intérêt, y compris l'ampleur et le moment de la participation des investisseurs dans ces marchés, le niveau et la volatilité des taux d'intérêt et, par conséquent, la valeur des titres à revenu fixe. En outre, l'évolution de la conjoncture peut se traduire par des défauts accrus de la part des émetteurs de titres nous appartenant. Les taux d'intérêt sont fortement influencés par de nombreux facteurs, y compris les politiques monétaires, la situation économique et politique nationale et internationale et d'autres facteurs échappant à notre volonté. De surcroît, la tranche titres de participation de nos actifs investis est soumise au risque, entre autres, que la santé financière des émetteurs dans lesquels nous investissons puissent se détériorer ou que la situation générale du marché des actions se dégrade.

La conjoncture générale, la situation du marché des actions et nombre d'autres facteurs peuvent également avoir des conséquences défavorables sur les marchés des valeurs mobilières et, par conséquent, la valeur des titres nous appartenant. Nous pourrions ne pas pouvoir réaliser nos objectifs de placement, ce qui viendrait réduire notre bénéfice net de façon marquée. Nous pourrions modifier notre politique de placement à un moment inopportun, ce qui pourrait se traduire par une sous-performance importante du portefeuille de placements comparativement aux résultats historiques.

Le secteur de l'assurance IARD est cyclique et nous prévoyons connaître des périodes excédant nos capacités d'assurance et une tarification défavorable.

Historiquement, les résultats des sociétés d'assurance IARD ont été soumis à d'importantes fluctuations et incertitudes. La rentabilité de ce secteur peut être touchée de façon marquée par ce qui suit :

- la concurrence;
- la disponibilité de capitaux au soutien de la prise en charge de nouvelles affaires;
- les niveaux croissants des coûts réels que ne prévoient pas les sociétés au moment où elles tarifent leurs produits;
- les situations instables et imprévisibles, dont des catastrophes anormales, liées à la météo et autres catastrophes naturelles ou des attaques terroristes;
- les changements dans les provisions pour sinistres découlant des demandes d'indemnités générales et l'environnement juridique à mesure que divers types de sinistres se

produisent et que les interprétations judiciaires concernant la portée de la responsabilité des assureurs évoluent;

- les changements au niveau des lois et règlements en matière d'assurance et d'impôt, de même que de nouvelles mesures législatives;
- la conjoncture générale, comme les variations de taux d'intérêt, l'inflation et d'autres changements dans l'univers des placements, qui a une incidence sur les rendements des capitaux investis et peut influencer sur le déboursement ultime des montants d'indemnités;
- les pratiques générales de ce secteur.

En outre, la rentabilité des assureurs automobiles peut être touchée de façon significative par de nombreux facteurs, dont :

- les régimes réglementaires qui restreignent la capacité à détecter les demandes d'indemnités frauduleuses et les bandes de fraudeurs et à se défendre contre eux;
- l'évolution des tendances en matière d'actions en responsabilité délictuelle et de recours collectifs;
- l'évolution des lois qui pourrait restreindre le recours à des pièces d'occasion ou de type analogue et des pièces de qualité après fabrication ou forcer l'indemnisation d'une diminution alléguée de valeur malgré les réparations du véhicule;
- les changements dans d'autres lois ou règlements, y compris l'adoption de mesures de consommateurs concernant les tarifs demandés pour les garanties d'assurance-automobile ou autres garanties ou les procédures de traitement des demandes d'indemnités;
- les lois sur la protection des renseignements personnels et du consommateur qui interdisent aux assureurs d'évaluer des risques ou des facteurs qui présentent une forte corrélation avec les risques pris en considération, tels que la cote de solvabilité.

Le rendement financier du secteur de l'assurance IARD a eu tendance, historiquement, à varier selon des modes cycliques de marchés « faibles » caractérisés de façon générale par une concurrence accrue entraînant une baisse des taux de primes et des normes de souscription suivis par des marchés « porteurs » caractérisés en général par une concurrence moindre, des normes de souscription plus strictes et des taux de primes à la hausse. Notre rentabilité a tendance à suivre ces modes cycliques, la rentabilité augmentant en général en phase de marchés porteurs et baissant en phase de marchés faibles. Ces variations au niveau de la demande et de la concurrence pourraient se traduire par des résultats de souscription qui pèseraient négativement sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Nos activités sont lourdement réglementées et des changements apportés à la réglementation pourraient réduire notre rentabilité et restreindre notre croissance.

À titre de société d'assurance, nous sommes soumis à nombre de lois et règlements émanant de divers territoires. Ces lois et règlements délèguent les pouvoirs de réglementation, de surveillance et d'application aux commissaires et organismes d'assurance du fédéral, des provinces et des territoires. Cette réglementation est de façon générale conçue pour protéger les titulaires de polices plutôt que les actionnaires et a trait, entre autres, aux questions qui suivent :

- la fixation des tarifs;
- les normes en matière de solvabilité et de fonds propres à risque;
- les restrictions sur les types de placements;
- le maintien de provisions appropriées au titre des primes non acquises et des sinistres non réglés;
- l'examen des sociétés d'assurance par les autorités de réglementation, y compris l'examen périodique en matière de finance et de conformité;
- la délivrance de permis aux assureurs, agents et courtiers;

- les restrictions vis-à-vis des dividendes et opérations avec des sociétés du même groupe;
- les mesures réglementaires.

En outre, ces lois et règlements nécessitent mutuellement de nous que nous produisions périodiquement des états financiers et des rapports annuels, préparés selon une méthode comptable réglementaire, et d'autres renseignements auprès des autorités de réglementation du secteur des assurances, y compris les renseignements ayant trait à notre structure du capital, à notre propriété, à notre situation financière, y compris, une fois l'an, le montant total des commissions conditionnelles versées, ainsi que l'exploitation commerciale générale. Nous pourrions être soumis à des mesures réglementaires, des sanctions et des amendes si une autorité réglementaire estimait que nous avons manqué à une loi ou à un règlement d'application.

Tout tel défaut d'observer une loi applicable pourrait entraîner l'imposition de restrictions appréciables sur notre capacité à faire affaire ou des amendes importantes, ce qui pourrait avoir des conséquences néfastes sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière. En outre, tout changement aux lois et règlements, y compris l'adoption de mesures pour les consommateurs ou autres mesures ayant trait aux commissions conditionnelles et autres commissions, aux tarifs exigés pour l'assurance automobile ou des procédures de traitement des demandes de règlement, pourraient peser lourdement sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Nos activités sont soumises à des risques reliés aux litiges et aux mesures réglementaires.

Outre l'occasionnel litige relié à l'emploi auquel toutes les entreprises sont assujetties, nous sommes partie défenderesse dans un certain nombre d'actions ayant trait à nos activités d'assurance et autres activités connexes. De temps à autre, il se peut que nous soyons assujettis à diverses actions en droit et en règlement ayant trait à nos activités actuelles et passées, y compris, notamment :

- des différends ayant trait aux garanties ou au règlement des demandes;
- des différends ayant trait aux pratiques de vente, aux divulgations, aux remboursements de primes, aux permis, à la conformité réglementaire et aux ententes de rémunération;
- des différends avec nos agents, producteurs ou fournisseurs réseau relatifs à la rémunération et à la résiliation de contrats et de sinistres connexes;
- des différends ayant trait aux clients relativement aux rapports entre les primes et les avantages dans nos diverses branches d'affaires;
- des différends avec les autorités fiscales relativement à nos obligations fiscales;
- des différends ayant trait à certaines entreprises acquises ou aliénées par nous.

De surcroît, les parties demanderesses continuent d'intenter de nouveaux genres d'actions contre les sociétés d'assurance et sociétés connexes. Les décisions judiciaires et l'activité législative actuelles et à venir pourraient accroître notre exposition à ces genres d'actions. Les recours collectifs ou actions multipartites peuvent présenter un risque supplémentaire de jugements en dommages-intérêts pécuniaires, non pécuniaires ou punitifs substantiels. Le fait de perdre l'une de ces actions en justice, si cela se soldait par des dommages-intérêts importants ou une décision judiciaire qui était par ailleurs préjudiciable, pourrait entraîner des répercussions négatives importantes pour nos résultats d'exploitation et notre situation financière. Ce risque de responsabilité potentielle pourrait rendre le règlement raisonnable d'actions plus difficile à obtenir. Nous ne pouvons déterminer avec certitude quelles nouvelles théories de recouvrement surviendront ni quel sera leur impact sur nos activités.

Nous pourrions être soumis à des enquêtes et procédures gouvernementales ou administratives dans le cadre de nos secteurs d'activité fortement réglementés. L'issue de ces enquêtes, procédures et examens ne peut être prévue et ne pouvons vous assurer que ceux-ci ou

tout litige connexe ou les modifications apportées aux politiques et aux méthodes d'exploitation ne pèseront pas lourdement sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière. En outre, si nous devons éprouver des difficultés dans nos rapports avec un organisme réglementaire dans un territoire donné, cela pourrait avoir des conséquences défavorables importantes sur notre capacité à faire affaire dans ce territoire et sur le cours des actions ordinaires.

Le domaine des assurances et les activités connexes dans lesquelles nous évoluons peuvent faire l'objet de la publicité négative et périodique, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives sur nos résultats financiers.

Nos produits et services sont ultimement distribués auprès des consommateurs individuels. À l'occasion, les groupes de protection des consommateurs ou les médias peuvent attirer l'attention sur nos produits et services, soumettant ainsi nos activités à de la publicité négative et périodique. Nous pouvons également subir des effets négatifs si les pratiques d'une autre de nos entreprises se soldent par une attention publique accrue vis-à-vis de nos entreprises. La publicité négative, dont la publicité résultant des événements récents survenus aux États-Unis et décrits ci-dessus, peut également se traduire par un accroissement de la réglementation et de l'examen législatif des pratiques dans le domaine des secteurs d'assurance IARD, de même qu'un accroissement des litiges, ce qui pourrait en outre accroître nos coûts et influencer négativement sur notre rentabilité en restreignant notre capacité à commercialiser nos produits et services, nous obligeant à changer nos produits ou services ou accroître le fardeau réglementaire pesant sur nos activités.

L'intense concurrence pourrait porter atteinte à notre capacité de maintenir, voire d'accroître notre rentabilité et notre volume de primes pour nos produits.

Le secteur de l'assurance IARD est fortement concurrentiel et, selon nous, il le demeurera dans un avenir prévisible. Nous estimons que la concurrence dans nos branches d'activité est fondée sur le prix, le service, la structure de commissions, les caractéristiques du produit, la santé et l'envergure financières, la capacité de régler les indemnités, la notation, la réputation et la reconnaissance du nom ou de la marque. Nous concurrençons un fort nombre d'assureurs nationaux et étrangers. Ces sociétés placent leurs produits par l'entremise de divers circuits de distribution, dont des courtiers et agents qui vendent des produits exclusivement pour un assureur et directement auprès du consommateur. Nous concurrençons non seulement pour obtenir la clientèle d'entreprises et de particuliers, mais d'employeurs et d'autres clients collectifs, mais également celle de courtiers, d'autres distributeurs de produits de placement et d'assurance.

En outre, nous pourrions ne pas être au courant d'autres sociétés qui projettent de pénétrer le marché des assurances ou des assureurs existants qui pourraient projeter de réunir des capitaux supplémentaires. Tout fait nouveau, proposé ou potentiel du point de vue législatif ou sectoriel pourrait accroître encore la concurrence dans nos marchés. Nous ne pouvons vous assurer que nous serons en mesure d'atteindre voire de maintenir un niveau particulier de primes directes souscrites dans le présent cadre concurrentiel.

Les courtiers qui vendent nos produits vendent les produits d'assurance de nos concurrents. Ces courtiers pourraient choisir de ne pas vendre nos produits.

Nous distribuons nos produits principalement par l'entremise d'un réseau de courtiers. Ces courtiers vendent les produits de nos concurrents et pourraient cesser entièrement de vendre nos produits. Il existe une forte concurrence entre assureurs pour s'assurer les services de courtiers à la capacité avérée de vendre des produits d'assurance. Le volume de primes et la rentabilité pourraient être affectés de manière défavorable et appréciable en cas de diminution sensible du nombre de courtiers qui choisissent de vendre nos produits. De plus, notre stratégie de

distribution par l'entremise d'un circuit direct pourrait avoir des conséquences défavorables sur nos rapports avec des courtiers qui distribuent nos produits.

Nous pourrions ne pas pouvoir poursuivre avec succès notre stratégie d'acquisition.

Dans l'exécution de notre stratégie de croissance, nous avons l'intention de continuer à étendre nos activités en partie au moyen de l'acquisition d'entreprises d'assurance IARD supplémentaires. Nous ne pouvons vous assurer que nous serons en mesure de découvrir, d'acquérir ou de gérer de façon rentable des entreprises supplémentaires ou d'intégrer avec succès toutes entreprises acquises à nos activités. De plus, les acquisitions, y compris l'acquisition définie aux présentes, pourraient comporter un certain nombre de risques spéciaux, y compris le détournement de l'attention de la direction, le défaut de conserver des collaborateurs clés, des situations ou circonstances imprévues et des responsabilités juridiques, dont tout ou partie pourrait avoir des conséquences défavorables importantes sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière. Nous ne pouvons vous assurer que les entreprises acquises afficheront les produits, bénéfices et synergies prévus. Les acquisitions pourraient également se traduire par des émissions, potentiellement dilutives, de titres de participation. Faute pour nous de gérer notre stratégie d'acquisition de manière fructueuse, cela pourrait peser fortement sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Si nous éprouvons des difficultés à intégrer Allianz Canada à nos entreprises existantes, nos résultats pourraient en être touchés négativement.

L'atteinte des avantages escomptés de l'acquisition sera fonction, en partie, de ce que nous réussissons à intégrer Allianz Canada de manière efficiente et efficace. L'acquisition comporte l'intégration de deux sociétés qui étaient auparavant exploitées de manière indépendante et l'intégration réussie de Allianz Canada pourrait entraîner le détournement de l'attention de la direction durant un certain temps. Il se peut que nous ne puissions réaliser le processus d'intégration de l'acquisition de manière prompte ou fructueuse. Si nous ne pouvons intégrer de manière prompte et fructueuse les activités de Allianz Canada, les avantages escomptés de l'acquisition pourraient ne pas se réaliser.

Nos résultats pourraient être touchés défavorablement si nous ne réussissons pas à réaliser les économies d'échelle prévues de l'acquisition.

Notre justification pour l'acquisition réside, en partie, en notre capacité à réaliser des économies d'échelle. La réalisation de ces économies d'échelle est fonction d'un certain nombre de facteurs, dont nombre échappent à notre volonté. L'incapacité à réaliser la totalité de ces économies d'échelle, ou tout autre avantage escompté de l'acquisition, de même que tout retard et toute interruption d'exploitation au cours du processus de transition, pourrait avoir des conséquences néfastes sur nos produits d'exploitation, le niveau de nos charges, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Des incertitudes liées à l'acquisition ou notre rôle comme nouveau propriétaire de Allianz Canada pourraient faire en sorte qu'Allianz Canada perde des clients ou des employés et pourraient avoir des conséquences défavorables sur nos activités et nos résultats financiers.

En réaction à l'acquisition, des clients pourraient reporter des décisions quant à l'achat ou au renouvellement par eux de produits et de services de Allianz Canada en raison d'incertitudes liées à l'acquisition ou en raison de ce qu'Allianz Canada ne serait plus liée à Allianz AG. De surcroît, le succès de l'intégration de Allianz Canada dépendra en partie de notre capacité à conserver les collaborateurs clés de Allianz Canada. La concurrence au titre de personnel compétent peut se révéler très intense. Les collaborateurs clés de Allianz Canada pourraient quitter ou choisir de ne pas vendre ses produits en raison de questions relatives à l'incertitude et à la difficulté d'intégration ou d'un désir de ne pas demeurer au sein d'une société regroupée.

N'importe laquelle de ces questions pourrait avoir des conséquences néfastes sur nos activités, nos résultats d'exploitation ou notre situation financière.

ING Groep influencera de manière appréciable notre orientation et nos activités et pourrait avoir des intérêts qui divergent de ceux de nos autres actionnaires.

Suite au plein exercice de l'option pour attributions excédentaires survenu le 13 janvier 2005, ING Groep est, directement ou indirectement, propriétaire d'environ 70% des actions ordinaires en circulation. Par voie de conséquence, ING Groep est en mesure de décider de l'issue de mesures nécessitant l'agrément des actionnaires, dont : élire certains membres de notre conseil d'administration; adopter des modifications à nos documents constitutifs; et approuver une fusion ou un regroupement, une liquidation ou la vente de la totalité ou presque totalité de notre actif. ING Groep est également en mesure de nous interdire d'exercer nos activités dans des territoires extérieurs au Canada. Le 15 décembre 2004, ING Canada a conclu une convention de collaboration avec ING Groep qui stipule, entre autres, que tant qu'ING Groep détient au moins le tiers de nos actions ordinaires en circulation, nous ne pouvons poser certains actes, y compris effectuer des regroupements d'entreprises avec des tiers non membres de notre groupe ou réaliser des acquisitions ou aliénations dépassant certains seuils pécuniaires, sans le consentement écrit préalable d'ING Groep. De plus, ING Groep détient une action spéciale, laquelle habilite ING Groep à élire un nombre déterminé d'administrateurs à notre conseil, ce qui, initialement, voudra dire cinq de nos 12 administrateurs, dont un aura pour fonction celle de chef de la direction. Par conséquent, ING Groep dispose d'une influence appréciable sur nos activités en cours, tant en qualité d'actionnaire que de partie à la convention de collaboration, même après qu'il cesse d'avoir la propriété ou le contrôle d'une majorité de nos actions ordinaires. Pour plus de renseignements, veuillez vous référer à la rubrique « Relation avec ING Groep » ci-dessous.

Par ailleurs, ING Groep nous a rendu, et, après la conclusion du présent placement, continuera de nous rendre, certains services. Les modalités de ces ententes ont été négociées entre nous et ING Groep et pourraient ne pas, de toute nécessité, refléter les modalités que nous ou ING Groep aurait convenues avec un tiers indépendant. Certaines de ces ententes pourraient être désavantageuses pour nous. Veuillez vous référer à la rubrique « Relation avec ING Groep » ci-dessous. Certains de nos administrateurs sont également administrateurs ou dirigeants d'ING Groep ou certaines de ses filiales. Il pourrait se produire des conflits d'intérêts entre nous et ING Groep ou une de ses filiales et tout tel conflit pourrait ne pas être résolu à notre avantage.

ING Groep nous a informés qu'elle a l'intention de conserver le contrôle sur nous et elle n'a pas à l'heure actuelle l'intention de donner suite à d'autres mesures qui feraient en sorte que son avoir en actions ordinaires soit réduit de façon telle qu'elle ne conserverait pas ce contrôle. Afin de conserver le contrôle, ING Groep pourrait décider de ne pas conclure un marché dans le cadre duquel nos actionnaires toucheraient une contrepartie pour les actions ordinaires qui est beaucoup plus élevée que le coût de leur placement en actions ordinaires ou le cours des actions ordinaires à ce moment-là. Nous n'avons aucune emprise sur toute décision qu'ING Groep pourrait prendre à l'avenir en ce qui a trait à sa propriété continue d'actions ordinaires.

Notre rentabilité et notre capacité à croître pourrait être influencée négativement par notre participation obligatoire à la Facility Association sur les marchés de l'assurance automobile du Canada.

Comme condition à la possibilité de faire affaire dans les marchés de l'assurance automobile du Canada, nos filiales d'assurance doivent participer à la Facility Association qui couvre la plupart des provinces et territoires. Pour plus de renseignements, veuillez vous référer à la rubrique « Description de l'activité—Facility Association » ci-dessus. Les pertes de la Facility Association, un accroissement du nombre de titulaires de police captifs de la Facility Association ou des changements dans l'entente de mise en commun pourraient réduire la rentabilité de nos

filiales d'assurance pour toute période donnée, voire restreindre la capacité de nos filiales d'assurance d'accroître de manière rentable leurs activités.

Des attaques terroristes et des événements consécutifs pourraient avoir des conséquences défavorables sur nos résultats financiers et notre situation financière.

Nous pourrions être exposés à des sinistres découlant d'actes de terrorisme et d'instabilité politique. Ces risques sont intrinsèquement imprévisibles, quoique les récents événements pourraient se traduire par une fréquence et une gravité accrues. Il est difficile de prévoir la survenance de tels événements avec une certitude statistique ou d'estimer les montant d'indemnités par sinistre qu'ils engendreraient.

En outre, tous actes futurs de terrorisme auraient des conséquences défavorables importantes sur la conjoncture générale, les conditions du marché et la situation politique, augmentant potentiellement certains des autres risques pour nos activités dont il est fait état dans la présente rubrique.

La survenance d'événements catastrophiques graves pourraient peser lourdement sur nos résultats financiers et notre situation financière.

Nos activités d'assurance nous exposent à des demandes d'indemnités découlant de catastrophes. Nous avons connu, et prévoyons connaître, des sinistres catastrophiques qui pourraient réduire de façon marquée notre rentabilité ou peser sur notre situation financière.

Diverses situations naturelles et non naturelles peuvent entraîner des catastrophes. Parmi les situations catastrophiques naturelles, mentionnons les ouragans, les tempêtes de vent, les tremblements de terre, les tempêtes de grêle, les explosions, les conditions météo hivernales particulièrement mauvaises et les incendies. Parmi les situations catastrophiques non naturelles, mentionnons des hostilités, des actes terroristes, des émeutes, des écrasements et des déraillements. L'incidence et la gravité des catastrophes sont intrinsèquement imprévisibles. L'étendue des pertes issues d'une catastrophe est fonction tant du montant total de risques assurés dans la zone touchée par la situation que de la gravité de la situation. La plupart des catastrophes se limitent à de petites zones géographiques; toutefois, les ouragans, les tempêtes de vent et les tremblements de terre peuvent produire des dommages importants sur de grandes zones fortement peuplées. Les catastrophes peuvent entraîner des pertes pour une variété de branches d'assurance IARD. Par exemple, la tempête de verglas dans l'Est du Canada en 1998 a suscité pour les sociétés d'assurance IARD des pertes dans plusieurs branches d'activité, y compris les pertes d'exploitation, les biens meubles, les automobiles et les biens commerciaux.

Les demandes d'indemnités découlant de catastrophes naturelles ou non naturelles pourraient entraîner une volatilité marquée de nos résultats financiers pour tout trimestre ou exercice et réduire de façon appréciable notre rentabilité ou peser sur notre situation financière. Notre capacité à souscrire de nouvelles affaires pourrait également être touchée.

Nous pourrions connaître une interruption abrupte des activités causée par des situations imprévisibles et/ou catastrophiques. Nos activités pourraient être soumises à des pertes advenant de telles perturbations. Les pertes peuvent être reliées aux biens, aux actifs financiers, aux positions de négociation et également aux collaborateurs clés. Si nos plans de continuité d'affaires ne peuvent être mis en oeuvre ou ne tiennent pas compte de telles situations, les pertes peuvent être encore plus grandes.

Si nous ne pouvons maintenir nos actuelles notations de santé financière, notre capacité à souscrire de l'assurance et à concurrencer les autres sociétés d'assurance pourrait en être touchée négativement.

Les agences tierces et indépendantes de notation évaluent et notent la santé financière des assureurs en fonction de critères qu'elles fixent. Périodiquement, les agences de notation nous évaluent afin de confirmer que nous continuons à satisfaire aux critères des notations qui nous ont antérieurement été attribuées. Les notations qu'attribuent les agences de notation aux sociétés d'assurance représentent des avis indépendants de la santé financière et de la capacité à satisfaire aux obligations envers les titulaires de polices et elles ne sont pas destinées à protéger les investisseurs. Les notations des agences ne constituent pas des notations des titres ni des recommandations d'acheter, de conserver ou de vendre des titres et ne s'appliquent pas aux titres proposés par le présent prospectus. Les assureurs et les courtiers d'assurance utilisent les notations de leur santé financière comme moyen important d'évaluation de la santé financière et de la qualité des assureurs. Nous pourrions ne pas maintenir nos notations de santé financière accordées par les agences de notation. Pour plus de renseignements, veuillez vous référer au page 36 de notre Prospectus à la rubrique « Nos activités—Notations ».

Toute révision à la baisse des notations pourrait entraîner une réduction du nombre de contrats d'assurance que nous souscrivons et une perte appréciable d'affaires puisque ces affaires pourraient passer à des concurrents mieux notés, ce qui entraînerait une baisse des primes et du bénéfice.

Nous pourrions ne pas réussir à atténuer le risque au moyen d'accords de réassurance, ce qui pourrait se traduire par une réduction de nos primes émises dans certaines branches ou entraîner des pertes.

Nous avons recours à la réassurance pour nous aider à gérer nos risques d'assurance. La disponibilité et le coût de la réassurance sont fonction des conditions en vigueur dans le marché à la fois en termes de prix et de capacité offerte, ce qui peut avoir une incidence sur notre volume de primes et notre rentabilité. Nombre de sociétés de réassurance excluent certaines garanties des polices que nous leur achetons ou modifient les modalités de ces polices. Par exemple, à la suite des attaques terroristes du 11 septembre 2001, certains réassureurs ont exclu la garantie contre les actes terroristes ou ont tarifé cette garantie à des taux prohibitifs. Ce vide en matière de protection par réassurance nous expose à un risque et des pertes potentielles plus grands et pourrait avoir des répercussions défavorables sur notre capacité à souscrire des affaires futures.

Nous assumons un risque crédit par rapport à nos réassureurs et nous souscrivons une part significative de nos besoins en réassurance auprès d'un réassureur non noté et sans permis.

Nos accords de réassurance sont passés avec un nombre restreint de réassureurs et, au 31 décembre 2004, environ 3,9 % de nos obligations contractuelles cédées l'étaient auprès de ING Groep Re, une des sociétés membres de notre groupe, qui n'est pas notée par A.M. Best, Moody's ou S&P et n'est pas titulaire d'un permis au Canada. Cela accroît le potentiel de répercussions négatives sur nos résultats d'exploitation si un ou plusieurs de nos réassureurs ne pouvaient satisfaire à ses obligations financières. Bien que l'ensemble de nos réassureurs non membres du même groupe que nous aient obtenu une note de « A- » ou une note supérieure de la part de A.M. Best au moment de la conclusion des ententes de réassurance, ces notations sont susceptibles d'être modifiées et peuvent être abaissées.

Bien que la réassurance rend le réassureur preneur redevable envers nous à hauteur du risque cédé, nous ne sommes pas dégagés de notre responsabilité première envers nos assurés à titre d'assureur direct. Aussi, nous assumons un risque crédit à l'égard de nos réassureurs. Nous ne pouvons garantir que nos réassureurs régleront tous les sinistres réassurés en temps voulu, si

tant est qu'ils le fassent. Nous évaluons chaque sinistre réassuré en fonction des faits en cause, des résultats historiques avec le réassureur pour des sinistres semblables et du droit existant et nous incluons dans nos provisions au titre des indemnités de réassurance non recouvrables toute somme réputée non recouvrable.

L'incapacité de recouvrer des sommes qui nous sont dues en vertu d'accords de réassurance réduirait notre bénéfice net et nos flux de trésorerie, de même que la capacité de nos filiales d'assurance de verser des dividendes ou d'opérer d'autres distributions en notre faveur.

Comme nous sommes dépendants de nos collaborateurs clés, la perte de n'importe lequel de ces collaborateurs ou notre capacité à conserver d'autres collaborateurs clés pourrait nuire à nos activités.

Nous sommes fortement dépendants envers un certain nombre de collaborateurs clés. Notre succès a été et continuera d'être fonction de notre capacité à conserver les services de nos actuels collaborateurs clés et à intéresser et conserver d'autres personnels compétents à l'avenir. La perte des services de l'un de nos collaborateurs clés ou l'incapacité à dénicher, embaucher et conserver d'autres personnels hautement compétents à l'avenir pourrait nuire à la qualité et à la rentabilité de nos activités.

La conjoncture générale, l'état des marchés financiers et la situation politique pourraient influencer négativement sur nos activités et notre rentabilité.

Nos entreprises et notre rentabilité pourraient être touchées négativement et de façon marquée par la conjoncture générale, l'état des marchés financiers et la situation politique, conditions qui se sont réalisées après les attaques terroristes du 11 septembre 2001 ainsi que mentionné plus haut. En période de ralentissement économique caractérisé par une hausse du chômage, une baisse du revenu familial, une baisse des bénéfices des entreprises, une baisse des investissements des entreprises et une baisse des dépenses des consommateurs, les particuliers et les entreprises pourraient choisir de ne pas souscrire des produits d'assurance, pourraient permettre que les polices existantes tombent en déchéance ou pourraient choisir de réduire le montant de couverture souscrite. Outre la demande pour nos produits d'assurance qui serait touchée négativement, nos réserves mathématiques et provisions augmenteraient vraisemblablement, se traduisant par des bénéfices plus faibles. Les pressions inflationnistes générales pourraient influencer sur les coûts des soins médicaux, des pièces et réparations automobiles, des matériaux de construction et autres éléments, accroissant les coûts reliés au règlement des indemnités.

À titre de société de gestion, nous dépendons des résultats d'exploitation de nos filiales pour satisfaire à nos obligations et verser des dividendes.

Nous sommes une société de gestion et une entité juridique distincte de nos filiales. En qualité de société de gestion sans activités ou actifs d'exploitation importants propres, nos principales sources de fonds nous proviennent des dividendes et autres distributions de même que des prêts de nos filiales. Les lois canadiennes en matière d'assurance restreignent la capacité de nos filiales d'assurance à verser des dividendes et les obligent à maintenir des niveaux déterminés d'excédent et de fonds propres réglementaires. En outre, pour des motifs de concurrence, nos filiales d'assurance doivent maintenir des notations de santé financière qui nous obligent à soutenir des niveaux de fonds propres dans nos filiales d'assurance. Ces restrictions influent sur la capacité de nos filiales d'assurance de verser des dividendes et d'utiliser leurs fonds propres d'autre façon. L'incapacité de nos filiales à nous verser des dividendes pourrait peser lourdement sur nos activités et notre situation financière.

Gestion des risques

Nous avons instauré des procédures détaillées de gestion des risques et de contrôle interne visant à gérer et à suivre divers risques afin de protéger notre entreprise, nos clients et nos actionnaires. Les efforts que nous déployons pour gérer les risques visent à éviter les risques qui pourraient porter atteinte de façon importante à notre situation financière, à accepter ceux qui contribuent à l'obtention de bénéfices soutenus et d'une croissance durable, et à les divulguer intégralement et complètement. Il incombe à notre conseil d'administration de veiller à nos activités comportant des risques et aux programmes de gestion des risques.

Notre conseil d'administration a formé les comités suivants afin que les risques soient évalués, surveillés et déclarés comme il se doit :

- *Comité de vérification et d'examen des risques* : Ce comité est composé à la majorité de membres indépendants de notre conseil d'administration et est présidé par un administrateur indépendant. En plus de ses fonctions de comité de vérification, qui comprennent l'examen de l'information financière et la surveillance des contrôles internes, ce comité examine les tendances, les principales positions à risque et les principaux risques courus, les programmes de gestion de risques, les pratiques et les contrôles internes, et s'assure du respect des principales politiques et limites en matière de risque opérationnel.
- *Comité de révision et de gouvernance d'entreprise* : Ce comité est composé à la majorité de membres indépendants de notre conseil d'administration et est présidé par un administrateur indépendant. Il examine et approuve les opérations entre personnes apparentées, les programmes et politiques de conformité, y compris la résolution des conflits d'intérêts, et les restrictions quant à l'usage des renseignements confidentiels, ou formule des recommandations à l'égard de ce qui précède auprès de notre conseil d'administration.
- *Comité de gestion des risques* : Ce comité est composé de six de nos hauts dirigeants et est présidé par un haut dirigeant désigné par notre conseil d'administration. Il se réunit tous les mois et surveille et endosse nos priorités globales de gestion des risques, évalue l'efficacité des programmes, des politiques et des mesures de gestion des risques de chacune des principales fonctions critiques de notre entreprise et fait rapport sur ces sujets de façon continue au chef de la direction, à tous les trimestres au comité de vérification et au moins une fois l'an au conseil d'administration. Le comité évalue notre profil global de risque, en recherchant un équilibre entre le risque, le rendement et le capital, et détermine les politiques concernant les risques liés à la sécurité et à la technologie de l'information, les questions de conformité, les questions réglementaires et juridiques et les litiges, les risques de crise et les risques liés à la continuité de l'exploitation et les risques liés à la réputation, de même que les systèmes d'information de gestion. Le comité a pour mandat : (i) de repérer les risques qui pourraient influencer de façon importante sur notre entreprise; (ii) de mesurer les risques et leurs incidences financières et autres, tels que la réputation; (iii) de surveiller les risques; et (iv) d'éviter les risques s'ils ne cadrent pas avec le niveau de tolérance au risque fixé par notre conseil d'administration. Ce comité a recours à un certain nombre d'outils et de procédés pour repérer et évaluer les risques qui pourraient nous nuire. Les principaux outils sont le rapport d'auto-évaluation des risques et des contrôles, au moyen duquel le profil de risque d'une unité d'exploitation donnée est établi et ensuite mesuré, et les indicateurs clés de risques, qui sont un outil stratégique pour la surveillance dynamique et permanente des risques repérés.

En outre, le chef de la direction est directement redevable envers notre conseil d'administration de l'ensemble de nos activités comportant des risques et des programmes de gestion des risques; il est appuyé par le chef de la direction financière et le premier vice-président, affaires corporatives et juridiques, qui agissent en qualité de cochefs de la gestion des risques, de même que le comité de la haute direction qui examine les conclusions du comité de gestion des risques et qui prend les mesures appropriées.

Le texte qui suit énonce les principaux risques que nous avons repérés et les stratégies adoptées pour les gérer :

- *Risques stratégiques* : Nous sommes confrontés à bon nombre de défis stratégiques, y compris la gestion et le développement permanent de nos produits, nos services et nos relations avec nos réseaux de distribution et nos assurés. Nous gérons ces risques au moyen de procédures et d'approbations formelles, notamment les suivantes :
 - l'obtention de l'approbation définitive de notre conseil d'administration du plan à moyen terme qui prévoit une planification stratégique et une répartition du capital, et qui comprend une analyse de la gestion des risques;
 - l'examen trimestriel des rapports financiers et d'exploitation par le comité de vérification et d'examen des risques et notre conseil d'administration;
 - l'obligation, pour chacune de nos unités d'exploitation, de développer des plans d'affaires détaillés qui sont par la suite appliqués par la direction locale;
 - l'obligation, pour notre conseil d'administration et l'actionnaire majoritaire, d'examiner chaque acquisition importante; et
 - l'élaboration et l'application de normes de conduite élevées au moyen de la distribution de notre code de conduite et des valeurs d'entreprise ING à tous nos nouveaux employés et au moyen de rappels périodiques de ceux-ci à tous les employés, de même que des sessions de formation.
- *Risques d'exploitation* : Les risques d'exploitation s'entendent des risques de perte découlant de procédures internes inadéquates ou défailtantes, de défailtance des réseaux et d'erreurs humaines. Les principaux risques d'exploitation se rapportent à notre incapacité de concevoir et de tarifier nos produits convenablement, de conserver nos réseaux de distribution, de gérer convenablement notre information et de récupérer les montants que nous doivent nos réassureurs.
- *Risques de placement* : Nos risques de placement proviennent de trois sources principales : (i) les risques de placement qui découlent de la volatilité des prix, des fluctuations des taux d'intérêt, des cas de défaut, de l'évolution défavorable de la note de crédit ou de la solvabilité, des fluctuations défavorables des taux de change et du fait de ne pas avoir accès à des fonds suffisants pour satisfaire nos dettes anticipées et les besoins en liquidités non prévus; (ii) nous supportons le risque de crédit de nos réassureurs dans le cas où ils devenaient incapables de respecter leurs obligations financières; et (iii) le risque de perte lié au fait que nos courtiers d'assurance ne peuvent ou ne veulent pas rembourser l'argent que nous leur avons prêté.

Pour atténuer ces risques, nous avons adopté une philosophie de placement destinée à préserver le capital et des politiques de placement qui fixent les limites de placement de chaque catégorie de placements acceptables et qui fixent les notes minimales de chaque genre de placements. Ces politiques et lignes directrices en matière de placement sont appliquées par IGP et sont étroitement surveillées par un comité de placement qui fait rapport à notre conseil d'administration lors de chacune de ses réunions régulières.

Veillez vous référer à la rubrique « Description de l'activité—Gestion des placements—Philosophie et stratégies de placement » ci-dessus.

Les réassureurs sont choisis en fonction de leur cote de solvabilité, leurs pratiques commerciales et le prix des produits qu'ils offrent. Tous les réassureurs non apparentés doivent avoir reçu d'A.M. Best la note « A- » ou une note supérieure au moment de la conclusion des conventions de réassurance avec nous, et doivent fournir une garantie constituée sur un bien aux termes des conventions de réassurance s'ils ne détiennent pas un permis au Canada. Les conventions de réassurance et les réassureurs sont en permanence étroitement surveillés. Veillez vous référer à la rubrique « Description de l'activité—Réassurance » ci-dessus.

Les prêts consentis aux courtiers d'assurance sont gérés par des dirigeants de chacune des trois principales régions : ils négocient les prêts et la participation au droit de propriété avec des sociétés de courtage choisies auxquelles nous prêtons de l'argent ou dans lesquelles nous prenons une participation de copropriété. À cette fin, nous utilisons des conventions types qui renferment des clauses générales de garantie et de supervision. Ces dirigeants surveillent la situation financière de ces sociétés de courtage.

- *Risques de conformité* : Nous sommes assujettis à bon nombre de lois et de règlements dans tous les territoires où nous exerçons des activités. Le défaut de respecter l'ensemble des lois et règlements ou le défaut de repérer ces lois et règlements et leur incidence sur notre relation avec la clientèle pourrait nuire de façon importante à nos résultats financiers et à notre réputation. À cet égard, nous sommes appuyés par une équipe d'avocats et son personnel, et par des conseillers externes au besoin, en plus d'être membres actifs des grandes associations du secteur de l'assurance. Également, nous avons récemment créé un poste de relationniste gouvernemental afin de maintenir des relations avec les gouvernements des différentes provinces où nous exerçons nos activités et afin de prévoir les situations qui pourraient porter atteinte à notre entreprise.
- *Risques externes* : Nos activités d'exploitation sont exposées à un grand nombre de facteurs externes diversifiés qui échappent, en tout ou en partie, à notre volonté. Parmi ceux-ci, on note les catastrophes naturelles, la situation économique et géopolitique générale et les nouvelles mesures législatives et judiciaires défavorables. Les mesures prises afin de repérer, surveiller et atténuer ou éviter ces risques sont appuyées par les efforts de gestion des risques déployés à tous les échelons de notre organisation, ce qui comprend des provisions actuarielles prudentes, une propension contrôlée pour les risques et une tolérance limitée des risques, et le contrôle des limites d'autorisation exécutoires à l'égard des activités d'exploitation, du crédit, des acquisitions ou des cessions.

QUESTIONS RÉGLEMENTAIRES

Nos filiales d'assurance sont assujetties à la réglementation et à la supervision des autorités réglementaires en matière d'assurance des ressorts où elles sont constituées et agréées pour exercer des activités. Cette réglementation et cette supervision visent à protéger les titulaires de police et les créanciers plutôt que les investisseurs. Nous estimons que nos filiales d'assurance respectent en très grande partie toutes les exigences réglementaires applicables. Il n'est pas possible de prévoir les incidences futures de modifications apportées à la réglementation fédérale, provinciale et territoriale sur nos activités d'exploitation, et nous ne pouvons vous garantir que les lois et les règlements adoptés dans le futur ne seront pas plus contraignantes que les lois existantes.

DIVIDENDES

ING Canada n'a pas déclaré ni versé de dividendes en 2004 suite au placement. Le 17 février 2005, ING Canada a annoncé la déclaration d'une dividende trimestriel de 0,1625 \$ par action sur ses actions ordinaires émises et en circulation. La déclaration et le versement de dividendes sont à la discrétion de notre conseil d'administration et dépendent, entre autres, de notre situation financière, de la conjoncture économique, des restrictions relatives aux dividendes qui nous sont versés par nos filiales d'assurance IARD et d'autres facteurs que notre conseil peut, dans l'avenir, juger comme étant pertinents. De plus, aux termes d'une convention de collaboration entre ING Canada et ING Groep, ING Groep doit approuver toute modification apportée à notre politique à l'égard de la déclaration et du versement des dividendes. Pour plus de renseignements, veuillez vous référer à la rubrique « Relation avec ING Groep » ci-dessous.

À titre de société de portefeuille n'ayant aucune activité directe, nous dépendons des dividendes au comptant et d'autres versements autorisés de nos filiales d'assurance et de nos propres encaisses pour verser des dividendes à nos actionnaires. Le montant des dividendes payable par nos filiales sans l'approbation préalable des autorités réglementaires applicables en assurance est limité par les lois sur les assurances applicables.

STRUCTURE DU CAPITAL

Notre capital-actions autorisé est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires (« actions ordinaires »), d'un nombre illimité d'actions de catégorie A, émissibles en séries, dont les droits et les préférences peuvent être établis à l'occasion par notre conseil d'administration, et une action spéciale (l'« action spéciale »). En date du 31 décembre 2004, 128 500 000 actions ordinaires, aucune action de catégorie A et une action spéciale sont émises et en circulation.

Actions ordinaires

Les porteurs d'actions ordinaires ont droit à des dividendes au moment où ils sont déclarés par notre conseil d'administration et, à moins d'indication contraire dans la loi, ont droit à un vote par action ordinaire détenue à l'égard de toutes les questions faisant l'objet d'un vote lors des assemblées des actionnaires. En cas de liquidation volontaire ou involontaire ou de la dissolution de la compagnie, les porteurs d'actions ordinaires ont droit à leur quote-part des actifs restants disponibles à des fins de distribution, déduction faite des dettes.

Actions de catégorie A

Les actions de catégorie A pourront être émises de temps à autre en une ou plusieurs séries. Notre conseil d'administration sera autorisé à fixer, avant l'émission, le nombre d'actions de catégorie A de chaque série, la contrepartie par action des actions de catégorie A de chaque série, la désignation des actions de catégorie A de chaque série et les dispositions qui sont reliées aux actions de catégorie A de chaque série, ce qui peut comprendre les droits de vote. Les actions privilégiées de chaque série sont de rang égal à celui des actions privilégiées des autres séries et pourront avoir préséance sur les actions ordinaires et les actifs en cas de liquidation ou de dissolution. Si des dividendes cumulatifs ou des montants payables à l'égard d'un remboursement de capital ne sont pas payés intégralement, les actions de catégorie A de toutes les séries participeront au prorata d'après les montants qui seraient payables à l'égard des actions si les dividendes étaient déclarés et versés intégralement ou si les sommes qui seraient payables à l'égard de ces actions relativement au remboursement de capital étaient payées intégralement, selon le cas.

Action spéciale

Le nombre autorisé d'actions spéciales sera limité à une action spéciale. Le porteur de l'action spéciale aura droit à un avis de convocation à toute assemblée des actionnaires, d'y participer et de prendre la parole à celle-ci. Cependant, le porteur de l'action spéciale n'aura pas le droit de voter à une assemblée des actionnaires ou de signer une résolution par écrit, à l'exception de ce qui suit : (i) à l'égard des droits des prête-noms décrits à la rubrique « Relation avec ING Groep — Convention de collaboration— Droits relatifs à la régie d'entreprise d'ING Groep — Droits relatifs à l'action spéciale— Personnes nommées par ING Groep », et (ii) à titre de catégorie distincte (A) aux termes du droit applicable et (B) en cas de proposition de modification du nombre minimum ou maximum d'administrateurs. L'action spéciale prévoira également certains droits à l'égard de la nomination de notre chef de la direction, comme il est décrit à la rubrique « Relation avec ING Groep — Convention de collaboration— Droits relatifs à la régie d'entreprise d'ING Groep — Droits relatifs à l'action spéciale— Nomination du chef de la direction ». Les droits relatifs à l'action spéciale ne s'appliqueront pas tant que ING Groep ou l'un ou l'autre des membres de son groupe, ou toute combinaison de ceux-ci, nous livrera concurrence, comme il est décrit à la rubrique « Relation avec ING Groep — Convention de collaboration — Droits relatifs à la régie d'entreprise d'ING Groep — Droits relatifs à l'action spéciale— Perte des droits relatifs à l'action spéciale ».

L'action spéciale sera automatiquement convertie en une action ordinaire dans les circonstances décrites à la rubrique « Relation avec ING Groep — Convention de collaboration— Droits relatifs à la régie d'entreprise d'ING Groep — Droits relatifs à l'action spéciale— Conversion automatique de l'action spéciale ».

Aucun dividende ne sera déclaré ou versé par la compagnie à l'égard de l'action spéciale. En cas de liquidation ou de dissolution de la compagnie, qu'elle soit volontaire ou involontaire, le porteur de l'action spéciale aura le droit de recevoir 1,00 \$ pour l'action spéciale avant toute distribution d'une partie de nos actifs aux porteurs de nos actions ordinaires, mais après une telle distribution aux porteurs d'actions de catégorie A de quelque série que ce soit.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Les actions ordinaires d'ING Canada sont inscrites et transigées à la Bourse de Toronto sous le symbole « IIC.LV ».

Cours et volume des opérations

Le tableau qui suit représente les écarts de prix et le volume transigé des actions ordinaires d'ING Canada à la Bourse de Toronto, à partir du 15 décembre 2004, soit le premier jour où les actions sont devenues disponibles au public afin d'être transigées, jusqu'à la date de la fin de l'année financière de la compagnie, soit le 31 décembre 2004.

<u>Période</u>	<u>Bas (\$)</u>	<u>Haut (\$)</u>	<u>Volume</u>
2004			
15 à 31 décembre.....	27,75	30,00	24 753 825

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau qui suit montre, pour chacun de nos administrateurs et dirigeants, leur nom, leur lieu de résidence, leur poste auprès d'ING Canada, leur fonction principale et, si la personne est un administrateur, la date à laquelle elle est devenue administrateur. Chacun des administrateurs de la compagnie exercera ses fonctions jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires, laquelle devrait être tenue le 19 avril 2005. Chaque administrateur et dirigeant énuméré à ce tableau exerce sa principale fonction depuis au moins cinq (5) ans, sauf si expressément stipulé à l'effet contraire.

Nom et résidence	Poste auprès de ING Canada	Fonction principale	Administrateur chez ING Canada ou une société fondatrice depuis
Claude Dussault ^(4),5) Toronto (Ontario) Canada	Administrateur, président et chef de la direction	Président et chef de la direction, ING Canada	28 mars 2000
Yves Brouillette ^(3),4) Marietta (Géorgie) Etats-Unis	Président du conseil	Chef de la direction, ING Latin America	10 octobre 1989
Michael W. Cunningham ^(5),6) Toronto (Ontario) Canada	Première vice-président et chef des finances	Première vice-président et chef des finances, ING Canada	-
Claude Désilets ⁽⁶⁾ Sainte-Julie (Québec) Canada	Première vice-président et actuaire en chef	Première vice-président et actuaire en chef, ING Canada	-
Françoise Guénette ⁽⁶⁾ Toronto (Ontario) Canada	Première vice-présidente, Services corporatifs et juridiques et secrétaire	Première vice-présidente, Services corporatifs et juridiques et secrétaire, ING Canada	-
Charles Brindamour Toronto (Ontario) Canada	Vice-président exécutif	Vice-président exécutif, ING Canada	-
Derek Iles Toronto (Ontario) Canada	Vice-président exécutif	Vice-président exécutif, ING Canada	-
Donald K. Lough ^(5),6) Unionville (Ontario) Canada	Vice-président exécutif	Vice-président exécutif, ING Canada	-
Jacques Valotaire ⁽⁵⁾ Longueuil (Québec) Canada	Vice-président exécutif	Vice-président exécutif, ING Canada	-
Marcel Côté ⁽³⁾ Montreal (Québec) Canada	Administrateur indépendant	Associé principal, Secor Inc.	14 décembre 2004
Robert W. Crispin ⁽⁴⁾ Atlanta (Géorgie) Etats-Unis	Administrateur	Président du conseil et chef de la direction, ING Investment Management LLC	26 octobre 2004
Michael A. Mackenzie ^(1),2) Cobourg (Ontario) Canada	Administrateur indépendant	Résident, Schulich School of Business, Université York	14 décembre 2004
Eileen Mercier ⁽¹⁾ Toronto (Ontario) Canada	Administratrice indépendante	Administratrice de sociétés	14 décembre 2004
Robert Normand ^(1),2) (Rosemère) (Québec) Canada	Administrateur indépendant	Administrateur de sociétés	14 décembre 2004
Louise Roy ⁽³⁾ Montreal (Québec) Canada	Administratrice indépendante	Fellow associée, Centre interuniversitaire de recherche en analyses des organisations	14 décembre 2004
Carol Stephenson ⁽³⁾ Manotick (Ontario) Canada	Administratrice indépendante	Doyenne, Richard Ivey School of Business, Université Western Ontario	14 décembre 2004
Mark A. Tullis ⁽²⁾ Atlanta (Géorgie) Etats-Unis	Administrateur	Président, Marchés institutionnels, ING U.S. Financial Services	15 août 2000

Nom et résidence	Poste auprès de ING Canada	Fonction principale	Administrateur chez ING Canada ou une société fondatrice depuis
David A. Wheat ⁴⁾ Duluth (Géorgie) Etats-Unis	Administrateur	Prémier vice-président et chef des finances, ING Insurance Americas	19 août 2004
J. Gordon Wicjowski ²⁾ Régina (Saskatchewan) Canada	Administrateur indépendant	Administrateur de sociétés	14 décembre 2004

Notes

- 1) membre du comité de vérification et d'examen des risques
- 2) membre du comité de révision et de gouvernance d'entreprise
- 3) membre du comité des ressources humaines
- 4) membre du comité de placements
- 5) membre du comité de pension
- 6) membre du comité de gestion des risques

Claude Dussault. M. Dussault est membre du conseil de gestion du Groupe ING et il est président et chef de la direction d'ING Canada depuis 2001. Auparavant, il a été président et chef de la direction du réseau de courtage d'ING Canada. Au cours des 19 dernières années, M. Dussault a occupé divers postes de direction au sein des sociétés du Groupe ING au Canada. M. Dussault est *fellow* de l'Institut canadien des actuaires et de la Casualty Actuarial Society. M. Dussault a obtenu un baccalauréat en actuariat de l'Université Laval et a complété l'Advanced Executive Education Program de la Wharton School of Business. M. Dussault a aussi été administrateur des filiales d'assurances IARD d'ING Canada depuis le 1er mai 2000 et il est responsable du développement stratégique de la compagnie et de ses filiales.

Yves Brouillette. M. Brouillette est, depuis avril 2002, chef de la direction d'ING Latin America. Avant cette date, M. Brouillette était directeur général d'ING Mexico et président du comité exécutif d'ING Comercial América depuis 2001. Au cours des 30 dernières années, M. Brouillette a occupé de nombreux postes de direction au sein des sociétés du Groupe ING et, à l'heure actuelle, il est membre du conseil de plusieurs sociétés d'ING qui exercent des activités au Canada. M. Brouillette a obtenu un baccalauréat en actuariat de l'Université Laval, a réussi l'Advanced Management Program de la Harvard Business School et est *fellow* de l'Institut canadien des actuaires et de la Casualty Actuarial Society. M. Brouillette a aussi été administrateur de nos compagnies d'assurances IARD depuis 1989.

Michael W. Cunningham. Avant d'obtenir ce poste en janvier 2002, M. Cunningham était chef des finances chez ING U.S. Worksite Financial Services, desservant le marché des régimes de retraite admissibles à cotisation déterminée, où il était chargé de toutes les fonctions financières. Au cours des 13 dernières années, M. Cunningham a occupé de nombreux postes de direction au sein des sociétés du Groupe ING en Amérique du Nord. M. Cunningham a obtenu son baccalauréat ès sciences en 1970 et sa maîtrise en administration des affaires en 1973. Il a complété l'Advanced Executive Education Program de la Wharton School of Business.

Claude Désilets. M. Désilets s'est joint aux sociétés du Groupe ING en novembre 1989 et occupe son poste actuel chez ING Canada depuis janvier 1993. Avant de se joindre à ING, il a occupé diverses fonctions actuarielles pour deux sociétés canadiennes d'assurance IARD. De 1992 à 1997, M. Désilets a également enseigné l'actuariat à l'Université de Montréal. M. Désilets a obtenu son baccalauréat en actuariat de l'Université Laval en 1982 et est *fellow* de la Casualty Actuarial Society et de l'Institut canadien des actuaires.

Françoise Guénette. Mme Guénette occupe son poste actuel depuis qu'elle s'est jointe à nous en 1997. Ses fonctions actuelles comprennent la conformité et elle est présidente de notre comité de gestion des risques. Avant de se joindre à nous, Mme Guénette a été chef des affaires juridiques et corporatives d'un certain nombre d'entreprises, dont une grande banque et un groupe financier au Canada. Elle a aussi donné des cours sur les assurances à l'Université de Montréal. Mme Guénette a été gouverneure de l'Université du Québec de 1988 à 1992 et elle a occupé divers postes au Conseil de la conservation et de l'environnement du Québec entre 1988 et 1993, notamment celui de présidente en 1992-1993. Mme Guénette est diplômée en droit de l'Université McGill et est membre du Barreau du Québec et du Barreau du Haut-Canada.

Charles Brindamour. M. Brindamour est chargé de nos divisions d'assurance des particuliers, d'assurance des entreprises et de gestion des sinistres, en plus de la planification et de l'expansion des affaires, depuis mai 2004. Avant cette date, il a occupé les postes de premier vice-président, Assurance des particuliers, d'octobre 2001 à mai 2004 et de vice-président, Finances chez ING Canada de septembre 1999 à octobre 2001. Au cours des 12 dernières années, M. Brindamour a occupé de nombreux postes de direction au sein des sociétés du Groupe ING. M. Brindamour a obtenu son baccalauréat en actuariat de l'Université Laval en 1992 et est membre de la Casualty Actuarial Society depuis 1995.

Derek A. Iles. M. Iles est chargé de nos activités en Ontario et dans les provinces de l'Ouest depuis mai 2004. Avant d'occuper son poste actuel, M. Iles était président, Région centrale/Atlantique depuis 2001 et, auparavant, il a été président et chef de l'exploitation d'ING Western Union Insurance Company située à Calgary, en Alberta. Il compte plus de 25 années d'expérience dans le secteur de l'assurance IARD, y compris la gestion des succursales. M. Iles a obtenu son FCII du Chartered Insurance Institute en Grande-Bretagne et a complété l'Executive Program de l'Université de Calgary en 1987. Il a complété l'Advanced Executive Education Program de la Wharton School of Business.

Donald K. Lough. M. Lough est vice-président exécutif chargé de la technologie de l'information, des ressources humaines, de la gestion du patrimoine, du marketing, des communications et des relations avec les gouvernements. Avant d'occuper son poste actuel, M. Lough était président et chef de la direction d'ING Halifax Insurance Company, de 1990 à 2001. M. Lough compte plus de 30 années d'expérience dans le secteur de l'assurance, notamment en souscription, en commercialisation et en gestion de succursales. M. Lough a un baccalauréat en commerce de l'université Concordia et il a complété l'Advanced Executive Education Program de la Wharton School of Business.

Jacques Valotaire. M. Valotaire est notre vice-président exécutif chargé du Québec, des provinces de l'Atlantique et de BELAIR depuis mai 2004. Au cours des 13 dernières années, M. Valotaire a occupé divers postes de direction au sein des sociétés du groupe ING Canada. M. Valotaire est chargé de nos activités au Québec depuis 2001. De 1999 à 2001, M. Valotaire a été président et chef de la direction d'ING Groupe Commerce, Compagnie d'Assurance et, de 1992 à 1999, il a été président et directeur général de BELAIR. À l'heure actuelle, il est président du BAC— Région du Québec et vice-président du conseil du Groupement des assureurs automobiles du Québec. M. Valotaire est membre de l'Ordre des comptables agréés et diplômé de l'Université Laval. Il a également complété l'Advanced Executive Education Program de la Wharton School of Business.

Marcel Côté. M. Côté est associé principal de Secor Inc., société d'experts-conseils de Montréal spécialisée en stratégie d'affaires qu'il a fondée en 1975. En 1989 et 1990, il a été directeur de la planification stratégique et des communications du bureau du Premier ministre du Canada. De 1986 à 1988, il a travaillé comme conseiller économique du Premier ministre du Québec. Il est titulaire d'une maîtrise en sciences de la Graduate School of Industrial

Administration de la Carnegie Mellon University à Pittsburgh, en Pennsylvanie. Il est également *fellow* du Center for International Affairs de l'université Harvard. M. Côté a aussi enseigné à l'Université de Sherbrooke et à l'Université du Québec à Montréal. M. Côté a été nommé membre de l'ancien conseil consultatif d'ING Canada en 1999; de 1997 à 1999, il était membre de notre conseil d'administration.

Robert W. Crispin. M. Crispin est président du conseil et chef de la direction d'ING Investment Management LLC et membre du comité ING Insurance Americas, qui est chargé de toutes les activités d'assurance et de gestion des placements d'ING pour les Amériques. Il occupe ces postes depuis 2001. Au cours des 33 dernières années, M. Crispin a occupé des postes supérieurs auprès de nombreuses entreprises importantes en assurance et en services financiers. Il a dirigé bon nombre d'unités, y compris celles des placements, des finances, de la distribution, de la réassurance, des activités internationales et de la technologie. M. Crispin est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires et il est analyste financier agréé (CFA).

Michael A. Mackenzie. M. Mackenzie est résident à la Schulich School of Business de l'université York, à Toronto. De 1987 à 1994, M. Mackenzie a occupé le poste de surintendant des institutions financières du Canada, qui est chargé de la réglementation et de la supervision des banques, des sociétés de fiducie et des sociétés d'assurance. Pendant cette période, il était également administrateur de la Société d'assurance-dépôts du Canada. De 1957 à 1987, M. Mackenzie a été associé chez Clarkson Gordon (maintenant Ernst & Young s.r.l.) à Toronto et à Montréal, pratiquant dans les domaines de la vérification et des services-conseils. Il est titulaire d'un baccalauréat de l'Université de Toronto (spécialisé en histoire) et d'une maîtrise en administration des affaires de l'université Harvard (*Baker Scholar*) et il est membre de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario. M. Mackenzie a été nommé membre de l'ancien conseil consultatif d'ING Canada en 1999; de 1996 à 1999, il était membre du conseil d'administration. Il est administrateur des filiales fédérales d'assurances IARD depuis 2002 et d'ING Gestion de placements Inc., la filiale de gestion des placements d'ING Canada, depuis 2001.

Eileen Mercier. Mme Mercier compte 34 années d'expérience en gestion générale dans les secteurs des produits forestiers, des services financiers, du pétrole et des communications. De 1995 à 2002, Mme Mercier a dirigé sa propre société de conseil en gestion, Finvoy Management Inc., société spécialisée dans les questions de stratégie financière, de restructuration et de régie d'entreprise. Avant cette période, elle a été première vice-présidente et chef des finances chez Abitibi-Price Inc. Mme Mercier est membre du conseil d'administration de plusieurs entreprises et associations de bienfaisance et est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'université York et d'une maîtrise de l'université d'Alberta. Mme Mercier est aussi membre du conseil d'administration de la Banque ING du Canada, qui relève de la division bancaire d'ING Groep. Mme Mercier a été nommée membre de l'ancien conseil consultatif d'ING Canada en 1999.

Robert Normand. M. Normand est administrateur de nombreuses sociétés ouvertes ou fermées oeuvrant dans divers secteurs, dont le secteur des services financiers et des fonds communs de placement. Dans le cadre de ses fonctions d'administrateur, il a siégé à divers comités de vérification, de placements, de fonds de retraite et d'environnement et a également été président du conseil. De 1972 à 1997, il a occupé plusieurs postes chez Gaz Métropolitain Inc., un fournisseur de gaz naturel. M. Normand est membre de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, du Corporate Directors' Institute et du Financial Executive Institute. M. Normand a obtenu son diplôme de l'Université de Montréal (école des Hautes études Commerciales) en 1966 et il est membre de l'Institut Canadien des Comptables Agréés depuis 1966. M. Normand est administrateur des filiales fédérales d'assurances IARD d'ING Canada depuis 2002.

Louise Roy. Depuis 2003, Mme Roy est *fellow* associée du Centre interuniversitaire de recherche en analyses des organisations, présidant le « Forum on Leadership for Tomorrow », qui rassemble les entreprises et universités sur des sujets liés à la gestion et au leadership. Elle est également consultante internationale et siège à plusieurs conseils d'administration. Entre 2000 et 2003, Mme Roy a été première vice-présidente, Marketing et services commerciaux à l'Association du transport aérien international (IATA). Mme Roy a obtenu un baccalauréat en sociologie de l'Université de Montréal en 1971. Elle a obtenu sa maîtrise en sciences de l'université du Wisconsin en 1972 et elle a complété son doctorat en sociologie en 1974. Mme Roy a été nommée membre de l'ancien conseil consultatif d'ING Canada en 2001.

Carol Stephenson. Mme Stephenson est doyenne de la Richard Ivey School of Business de l'université Western Ontario depuis le 1er juillet 2003. Avant cette nomination, elle a travaillé pendant plus de 30 années dans les secteurs des télécommunications et de la technologie, dernièrement à titre de présidente et chef de la direction de Technologies Lucent Canada. Mme Stephenson siège à de nombreux conseils d'administration et est membre de nombreux comités et groupes de travail publics. Mme Stephenson, diplômée de l'université de Toronto, a complété l'Executive Program de la Graduate School of Business Administration de l'University of California à Berkeley ainsi que l'Advanced Management Program de l'université Harvard. En 2000, elle a obtenu un doctorat honorifique en génie de la Ryerson Polytechnic University. Mme Stephenson a été nommée membre de l'ancien conseil consultatif d'ING Canada en 1999. Elle est aussi administratrice des filiales fédérales d'assurances IARD d'ING Canada depuis 2002.

Mark A. Tullis. M. Tullis est président des marchés institutionnels chez ING Americas et a occupé de nombreux autres postes de direction depuis qu'il s'est joint à ING Americas en septembre 1999. Avant de se joindre aux sociétés du Groupe ING, M. Tullis a été premier vice-président et actuaire en chef chez Primerica, une filiale de Citigroup, de 1994 à 1999, où il était chargé de l'information financière, des fonctions actuarielles et des fonctions de réassurance reliées à diverses entreprises de Primerica. M. Tullis compte plus de 27 années d'expérience dans des postes de direction dans l'industrie de l'assurance. M. Tullis est titulaire d'un baccalauréat en mathématiques. Il est administrateur des filiales fédérales d'assurances IARD d'ING Canada depuis 2000.

David A. Wheat. M. Wheat est premier vice-président et chef des finances d'ING Insurance Americas depuis août 2004. D'avril 2003 à cette date, il a été chef des finances d'ING U.S. Financial Services. En outre, il a été contrôleur d'ING Americas de 2001 à 2003. Avant cela, M. Wheat a été associé pendant 8 ans chez Ernst & Young s.r.l., où il a occupé de nombreux postes de direction, y compris celui d'associé directeur du bureau de Fort Wayne, dans l'état d'Indiana. M. Wheat est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et d'une spécialité en comptabilité, et est « Certified Public Accountant ». M. Wheat a été nommé administrateur des filiales fédérales d'assurances IARD d'ING Canada en août 2004.

Comités de notre conseil d'administration

Notre conseil d'administration a formé six comités qui sont décrits ci-après. Notre conseil d'administration et les conseils d'administration de nos filiales d'assurance IARD veillent à ce que la composition de leurs comités respecte les exigences applicables en matière d'indépendance prévues par la loi ainsi que toute autre exigence légale et réglementaire. Le conseil d'administration de BELAIR a également mis sur pied un comité de déontologie, tel qu'il est prévu par la *Loi sur les assurances* (Québec). Notre comité de vérification et d'examen des risques, notre comité de révision et de gouvernance d'entreprise ainsi que notre comité des ressources humaines remplissent les mêmes fonctions pour nos filiales d'assurance de régime fédéral, à l'exception de BELAIR, qui a ses propres comité de vérification et comité de déontologie.

Comité de vérification et d'examen des risques

Le Comité de vérification et d'examen des risques est composé de Michael A. Mackenzie, Eileen Mercier et Robert Normand, qui sont tous et chacun indépendants et possèdent des « connaissances financières ». Le mandat du comité de vérification et d'examen des risques est joint à cette notice annuelle en **Annexe A**.

Honoraires des vérificateurs

	2004	2003
	(000 \$)	
Honoraires de vérification ¹⁾	920	477
Honoraires liés à la vérification ²⁾	123	49
Honoraires liés à la fiscalité ³⁾	100	93
Tous autres honoraires ⁴⁾	<u>318</u>	<u>215</u>
Total :	<u>1 461</u>	<u>834</u>

1) Les honoraires de vérification comprennent les honoraires versés pour les services professionnels de vérification des états financiers de la compagnie et de ses filiales ou pour d'autres services fournis normalement par les vérificateurs externes dans le cadre des mandats ou dépôts de documents obligatoires et réglementaires, y compris l'examen de l'interprétation par la compagnie des normes comptables et relatives à la présentation de l'information financière. Outre les services nécessaires à la vérification ou aux examens, ces honoraires comprennent les sommes versées pour les lettres de confort, les services d'attestation, les consentements et l'aide à la préparation et à la révision des documents devant être déposés auprès des autorités de réglementation dans le cadre du premier appel public à l'épargne de la compagnie ainsi qu'au respect d'autres exigences réglementaires.

2) Les honoraires liés à la vérification couvrent les services de certification et services connexes fournis par les vérificateurs externes de la compagnie. Ce sont la vérification des régimes de retraite, les consultations concernant les acquisitions et cessions et l'interprétation des normes de comptabilité et d'information financière, la révision des contrôles internes et d'autres services d'attestation non exigés par les lois ou la réglementation.

3) Les honoraires liés à la fiscalité comprennent le soutien au respect des lois fiscales et à la planification fiscale ainsi que les conseils fiscaux relatifs aux réorganisations, aux vérifications fiscales et aux appels afférents.

4) Tous autres honoraires comprennent les services non compris dans les catégories précédentes. Il s'agit essentiellement des services de vérification des fonds ING et de la traduction des rapports financiers.

Comité de révision et de gouvernance d'entreprise

Notre comité de révision et de gouvernance d'entreprise veille à ce que la direction établisse des procédures visant à s'assurer que les transactions autorisées avec des « personnes liées », sont effectuées selon des modalités au moins aussi favorables que celles du marché. Les responsabilités du comité incluent l'examen des procédures applicables et leur efficacité ainsi que de nos pratiques visant à s'assurer que les opérations entre personnes apparentées qui peuvent avoir une incidence importante sur notre stabilité et notre solvabilité soient repérées. Le comité de révision et de gouvernance d'entreprise examine également nos programmes de conformité à l'égard de nos pratiques d'affaires, du bureau de l'Ombudsman, du bureau de la protection des renseignements personnels, des conflits d'intérêts, des relations avec les clients et les courtiers et des relations avec les autorités de réglementation. Ce comité fait rapport à notre conseil d'administration à l'égard des opérations entre personnes apparentées et autres questions. Le comité surveille les nouveautés en matière de gouvernance d'entreprise et demande des conseils auprès d'experts au besoin.

Comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines examine et fait des recommandations aux administrateurs à l'égard des questions relatives à la nomination de nos administrateurs et à la

nomination de notre chef de la direction, à la rémunération des employés, y compris à l'égard des fonds de pension, tout autre régime de rémunération à base d'actions ou autre forme de rémunération pour nos dirigeants, et à la planification de la relève. Ce comité est également chargé d'examiner, annuellement, le rendement de notre chef de la direction et d'évaluer sa rémunération totale en fonction de son rendement par rapport aux objectifs et aux stratégies établis. Le comité évalue également de façon périodique le rendement de notre conseil d'administration et de ses comités.

Autres comités

Notre conseil d'administration a également établi trois autres comités composés des membres de la haute direction (et, dans le cas du comité de placement, d'administrateurs) qui font rapport à notre conseil d'administration ou à l'un de ces comités. Ces comités de gestion sont le comité de gestion des risques (voir « Nos activités— Gestion des risques »), le comité de placement (voir « Nos activités— Stratégies d'investissement ») et le comité des fonds de pension, qui présente des recommandations au comité des ressources humaines à l'égard des prestations des fonds de pension et qui surveille également les placements des fonds de pension.

Les titres détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction

À la connaissance d'ING Canada, en date du 31 décembre 2004, les administrateurs et les membres de la haute direction, en tant que groupe, détenaient la propriété effective, directement ou indirectement, ou exerçaient le contrôle ou la direction sur les 105 000 actions ordinaires émises et en circulation d'ING Canada.

Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

À la connaissance de la compagnie, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la compagnie n'est ou n'a été, au cours des dix dernières années, administrateur ou membre de la haute direction d'un émetteur qui, pendant que cette personne agissait en cette qualité, a) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opération ou d'une ordonnance similaire, ou d'une ordonnance qui interdisait à l'émetteur de se prévaloir des dispenses prévues par les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables pendant plus de 30 jours consécutifs, b) a été assujéti à un événement à la suite duquel, après que cette personne a cessé d'être administrateur ou membre de la direction, l'émetteur a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opération ou d'une ordonnance similaire, ou d'une ordonnance qui lui interdisait de se prévaloir des dispenses prévues par les lois sur les valeurs mobilières canadiennes pendant plus de 30 jours consécutifs, ou c) dans l'année suivant la date à laquelle cette personne a cessé d'agir en cette qualité, a fait faillite, a déposé une proposition concordaire en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité ou a fait l'objet ou été à l'origine d'une poursuite, d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers, ou a vu un liquidateur, un séquestre-gérant ou un syndic détenir ses biens, sauf le suivant : *Robert Normand*, administrateur de la compagnie, était administrateur de Concert Industries Ltd. lorsque cette société et ses filiales opérantes canadiennes ont annoncé le 5 août 2003 qu'elles avaient déposé une proposition en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC). Concert Industries Ltd. a été réorganisée et un plan de compromis et arrangement pour ses compagnies opérantes a été approuvé en décembre 2004, ce qui a permis à ces compagnies de se libérer des procédures de la LACC. M. Normand ne siège plus au conseil d'administration de Concert Industries Ltd.

Conflits d'intérêts

À la connaissance d'ING Canada, aucun administrateur ou membre de la haute direction n'est en situation de conflit d'intérêt substantiel, existante ou potentielle, avec ING Canada ou l'une ou l'autre de ses filiales.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

ING Groep et certaines membres du même groupe qu'elle ont participé à certaines opérations et ont conclu des ententes avec nous. Certaines de ces opérations et ententes sont importantes. Avant le placement, toutes nos actions ordinaires étaient détenues, directement ou indirectement, par ING Groep. Nous et nos filiales d'exploitation avons conclu de nombreuses ententes de réassurance en vigueur et ING Re participe à certaines d'entre elles. Ces ententes prévoient une couverture de réassurance dans le cours normal des affaires et selon les modalités du marché. Voir la note 8 afférente à nos états financiers consolidés vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004 et la rubrique ci-dessous intitulée « Relation avec ING Groep ».

INTÉRÊTS DES EXPERTS

En date des présentes, les associés et comptables salariés de Ernst & Young s.r.l, les vérificateurs de la compagnie, ne sont propriétaires d'aucune action ordinaire de la compagnie.

RELATION AVEC ING GROEP

Convention de collaboration

La convention de collaboration entre ING Canada et ING Groep, datée du 15 décembre 2004 et conclue pour bonne et valable considération, régit les principales modalités de notre relation continue avec ING Groep après la clôture du placement.

Droits relatifs à la régie d'entreprise d'ING Groep

Droits d'approbation spéciale d'ING Groep

En autant qu'ING Groep est le propriétaire véritable d'au moins le tiers des actions ordinaires en circulation, nous serons tenus d'obtenir le consentement écrit préalable d'ING Groep (le « droit d'approbation ») pour prendre les mesures suivantes, que ce soit directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une filiale :

- a) regrouper nos activités avec celles d'une autre entité ou fusionner avec celle-ci ou conclure toute autre entente de regroupement d'affaires semblable, à l'exception d'un regroupement, d'une fusion ou d'un autre regroupement d'affaires semblable de l'une de nos filiales en propriété exclusive avec nous ou avec une autre de nos filiales en propriété exclusive;
- b) liquider ou dissoudre la Compagnie ou liquider ou dissoudre ses filiales d'exploitation;
- c) procéder à l'acquisition d'actifs, d'entreprises ou d'activités (en une seule transaction ou dans une série de transactions liées) dont la valeur totale excède le plus élevé des montants suivants (i) 100 millions de dollars et (ii) le montant en dollars, tel qu'il est déterminé par ING Groep, de temps à autre, conformément à ses politiques et procédures administratives, à l'égard duquel les autres filiales d'ING Groep sont tenues d'obtenir l'approbation d'ING Groep à l'égard de ces opérations, à la condition que le droit d'approbation ne s'applique pas à une acquisition à laquelle nous ou nos filiales procédons moyennant l'exercice de notre droit de premier refus prévu dans la convention de non-concurrence. Veuillez vous référer à la rubrique « Relation avec ING Groep— Convention de non-concurrence » ci-dessous;
- d) vendre, transférer, louer, nantir ou autrement aliéner nos actifs, nos entreprises ou nos activités ou les actifs, les entreprises ou les activités de nos filiales (en une seule transaction ou dans une série de transactions liées), dont la valeur totale excède le plus élevé des montants suivants (i) 100 millions de dollars et (ii) le montant en dollars, tel

qu'il est déterminé par ING Groep de temps à autre, conformément à ses politiques et procédures administratives, à l'égard duquel les autres filiales d'ING Groep sont tenues d'obtenir l'approbation d'ING Groep à l'égard de ces opérations; ou

- e) modifier notre politique de déclaration et de versement de dividendes relativement aux actions ordinaires.

Jusqu'à la date à laquelle ING Groep cesse pour la première fois d'être propriétaire véritable d'au moins la moitié des actions ordinaires en circulation, nous serons tenus d'obtenir le consentement écrit préalable d'ING Groep pour approuver notre plan d'affaires annuel ou celui de nos filiales sur une base consolidée et toute modification qui y est apportée ou toute dérogation importante à celui-ci. À compter de la date à laquelle ING Groep cesse pour la première fois d'être propriétaire véritable de moins de la moitié des actions ordinaires en circulation et jusqu'à la date à laquelle ING Groep cesse pour la première fois d'être propriétaire véritable d'au moins le tiers de nos actions ordinaires, nous serons tenus de consulter ING Groep à l'égard de la préparation de notre plan d'affaires consolidé annuel et de toute modification apportée à celui-ci, ou toute dérogation importante à celui-ci; cependant, ING Groep n'aura plus le droit d'approuver ce plan d'affaires, toute modification apportée à celui-ci ou toute dérogation importante à celui-ci.

Droits relatifs à l'action spéciale

Les modalités relatives à l'action spéciale prévoient qu'une seule action spéciale peut être émise et que, suivant la convention de collaboration, elle sera émise à ING Groep ou l'une de ses filiales en propriété exclusive. L'action spéciale confère des droits supplémentaires à ING Groep à l'égard de notre régie d'entreprise, tel qu'il est décrit ci-après.

- (i) Personnes nommées par ING Groep

Les caractéristiques de l'action spéciale prévoient, entre autres, qu'ING Groep, en qualité de propriétaire véritable de l'action spéciale, aura le droit de nommer et d'élire un certain nombre d'administrateurs à notre conseil, en fonction du nombre d'actions dont le porteur de l'action spéciale est propriétaire véritable de temps à autre. Ainsi, en autant que le porteur de l'action spéciale est le propriétaire véritable d'un nombre précis d'actions ordinaires, le porteur de l'action spéciale étant ING Groep ou l'une de ses filiales en propriété exclusive, il aura le droit de nommer et d'élire une proportion spécifique du nombre total d'administrateurs (abstraction faite de tout nombre fractionnaire d'administrateur), dont le mandat se terminera à l'assemblée annuelle des actionnaires qui suit ou au moment de l'élection ou de la nomination de leurs remplaçants, tel qu'il est établi dans le tableau qui suit.

<u>Propriété des actions ordinaires</u>	<u>Proportion du nombre total d'administrateurs</u>
Au moins 33 1/3 %	5/12
Moins de 33 1/3 % mais non moins de 30 %	1/3
Moins de 30 % mais non moins de 25 %	1/4
Moins de 25 % mais non moins de 20 %	1/6
Moins de 20 % mais non moins de 10 %	1/12

La convention de collaboration et les modalités relatives à l'action spéciale prévoient que le droit du porteur de l'action spéciale d'élire un nombre précis de nos administrateurs sera assujéti à notre obligation de respecter les règles applicables en matière d'indépendance des administrateurs, y compris celles de la TSX, celles des organismes de réglementation compétents en valeurs mobilières et en assurance, y compris les dispositions réglementaires en assurance qui

s'appliquent à l'une de nos filiales comme si elles s'appliquaient à nous. Le droit du porteur de l'action spéciale de nommer et d'élire des administrateurs ne s'applique pas tant qu'ING Groep ou l'un ou l'autre des membres de son groupe, ou toute combinaison de ceux-ci, nous fera concurrence, comme il est décrit à la rubrique « Relation avec ING Groep — Convention de collaboration — Droits relatifs à la régie d'entreprise d'ING Groep — Droits relatifs à l'action spéciale— Perte des droits relatifs à l'action spéciale ».

La convention de collaboration prévoit également que, tant qu'ING Groep sera le propriétaire véritable de l'action spéciale, elle ne prendra, à titre d'actionnaire, aucune mesure qui entraînerait la nomination d'un nombre d'administrateurs supérieur à celui auquel elle a droit aux termes des modalités relatives à l'action spéciale et de la convention de collaboration. De plus, tant qu'ING Groep aura le droit de nommer et d'élire des administrateurs aux termes des modalités de l'action spéciale, elle conviendra d'exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires en faveur de tous les candidats aux postes d'administrateurs indiqués dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction qui doivent être élus par les porteurs de nos actions ordinaires.

(ii) Nomination du chef de la direction

L'action spéciale prévoit que, jusqu'à la date à laquelle le porteur de l'action spéciale, soit ING Groep ou l'une de ses filiales en propriété exclusive, cesse pour la première fois d'être propriétaire véritable d'au moins la moitié des actions ordinaires en circulation, notre chef de la direction sera nommé par notre conseil d'administration annuellement, ou avant si celui-ci démissionne ou si son mandat se termine avant cette date, parmi les administrateurs élus par ING Groep, à titre de propriétaire véritable de l'action spéciale. Selon la convention de collaboration, à compter de la date à laquelle ING Groep cesse pour la première fois d'être propriétaire véritable d'au moins la moitié des actions ordinaires en circulation et jusqu'à la date à laquelle elle cesse pour la première fois d'être propriétaire véritable d'au moins le tiers des actions ordinaires en circulation, dans la mesure où elle est propriétaire véritable de l'action spéciale, nous serons tenus de consulter ING Groep à l'égard de la sélection de notre chef de la direction. Cependant, toute décision relative à la nomination de notre chef de la direction sera prise par notre conseil d'administration. Les droits du porteur de l'action spéciale à l'égard de la nomination de notre chef de la direction ne s'appliqueront pas tant qu'ING Groep ou l'un ou l'autre des membres de son groupe, ou toute combinaison de ceux-ci, nous fera concurrence, comme il est décrit à la rubrique « Relation avec ING Groep — Convention de collaboration— Droits relatifs à la régie d'entreprise d'ING Groep — Droits relatifs à l'action spéciale— Perte des droits relatifs à l'action spéciale ».

(iii) Conversion automatique de l'action spéciale

L'action spéciale sera automatiquement convertie en une action ordinaire simultanément à ce qui suit : (i) le moment où elle est cédée à une personne n'étant pas une filiale en propriété exclusive d'ING Groep, (ii) le moment où une filiale en propriété exclusive d'ING Groep qui, au moment pertinent, détient l'action spéciale n'est plus une filiale en propriété exclusive d'ING Groep, (iii) le moment où le porteur de l'action spéciale cesse pour la première fois d'être propriétaire véritable d'au moins 10 % des actions ordinaires en circulation, ou (iv) le moment où la convention de collaboration est résiliée suivant certaines circonstances.

(iv) Perte des droits relatifs à l'action spéciale

La convention de collaboration et les modalités relatives à l'action spéciale prévoient que les droits du porteur de l'action spéciale, y compris ses droits relatifs à la nomination et à l'élection des administrateurs et à la nomination du chef de la direction, ne s'appliqueront pas tant qu'ING Groep ou l'un ou l'autre des membres de son groupe, ou toute combinaison de ceux-ci,

nous livrera concurrence dans le cadre d'activités (terme défini plus loin) sur le territoire d'ING Canada (terme défini plus loin).

(v) Autres caractéristiques de l'action spéciale

Voir « Description du capital-actions » ci-dessus pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions rattachés à l'action spéciale.

Droit de préemption en faveur d'ING Groep

ING Groep aura le droit (le « droit de préemption »), sous réserve de la législation applicable, pouvant être exercé jusqu'à la date à laquelle ING Groep cesse pour la première fois d'être propriétaire véritable d'au moins le tiers des actions ordinaires en circulation, de participer à des placements futurs et autres émissions d'actions ordinaires et de titres convertibles en actions ordinaires (sous réserve de certaines exceptions, y compris tout octroi d'options incitatives, l'émission d'actions ordinaires au moment de la levée de ces options et les actions ordinaires émissibles dans le cadre d'un placement de droits) en achetant le nombre de titres offerts dans le cadre du placement nécessaire pour qu'ING Groep conserve sa propriété véritable relative d'actions ordinaires (après dilution totale dans le cas d'un placement de titres convertibles). À l'égard de chaque exercice du droit de préemption dans le cadre de toute émission, ING Groep procédera à l'acquisition de ces titres selon les mêmes modalités, y compris à l'égard du prix par titre, sous réserve de toute exigence prévue dans les règles de la bourse ou par les organismes de réglementation applicables en valeurs mobilières, tel qu'il est prévu dans l'émission à l'égard de laquelle le droit de préemption est exercé. ING Groep n'aura pas le droit d'exercer le droit de préemption à l'égard de tout placement dans le cadre duquel elle exerce son droit aux termes de la convention relative aux droits d'inscription.

Autres services et droits prévus dans la convention de collaboration

La convention de collaboration comprend également des modalités visant à régir la relation continue entre nous et ING Groep à l'égard de nos activités.

Partage de l'information

Étant donné qu'ING Groep désire comptabiliser son placement dans la compagnie à l'aide de la méthode de consolidation ou de la mise en équivalence, en autant qu'elle est propriétaire véritable d'au moins le tiers des actions ordinaires en circulation, nous conviendrons de lui fournir certains renseignements financiers et autres pour l'aider à remplir ses obligations d'information financière continue et autres obligations ainsi que ses procédures internes de gestion du risque. Pendant cette période, nous assurerons également, de concert avec ING Groep, la coordination de la diffusion de l'information dans le public.

Autres services et frais connexes

La convention de collaboration prévoit que nous négocierons de bonne foi avec ING Groep de façon à obtenir une entente mutuelle à l'égard des services que nous nous rendons mutuellement, ainsi que d'autres procédés et méthodes convenus entre nous, et qui ne sont pas prévus explicitement dans la convention de collaboration. La convention de collaboration inclura également des dispositions qui traitent précisément, en autant qu'ING Groep est propriétaire véritable d'au moins le tiers des actions ordinaires en circulation, de ce qui suit (i) le maintien de l'assurance à l'intention des administrateurs et des dirigeants et d'une réassurance de catastrophe pour notre compte et celui de nos filiales (à la condition, dans chacun des cas, qu'ING Groep maintienne cette couverture pour le compte des membres de son groupe, de façon générale) et (ii) notre participation continue aux ententes d'achat auprès de distributeurs, dans la mesure permise par le contrat sous-jacent (y compris un engagement d'ING Groep à veiller à notre participation

continue en cas de renouvellement, étant entendu qu'ING Groep pourra mettre fin aux arrangements conclus avec des distributeurs et des fournisseurs dans le cours normal des affaires). Si ING Groep est propriétaire de moins de la moitié des actions ordinaires en circulation, nous serons tenus de rembourser à ING Groep tous les coûts supplémentaires reliés à notre participation et à celle de nos filiales aux ententes indiquées à (i) et (ii) ci-dessus et découlant du fait qu'ING Groep ne détient plus au moins la moitié des actions ordinaires en circulation. En plus de ce qui précède, en autant qu'ING Groep est le propriétaire véritable d'au moins de la moitié des actions ordinaires en circulation, nous serons tenus d'obtenir au préalable nos emprunts aux termes des facilités de crédit d'ING Groep en vigueur à l'occasion, sauf que nous pourrions emprunter auprès d'autres sources si ING Groep ne veut ou ne peut fournir ce financement en vertu de ses facilités de crédit.

Jusqu'au dernier jour du trimestre d'exercice au cours duquel ING Groep cesse pour la première fois d'être propriétaire véritable d'au moins le tiers des actions ordinaires en circulation (la « date de déclenchement »), sous réserve d'une période de transition de 24 mois suivant cette date, le groupe, d'une part, et nous et nos filiales, d'autre part, sommes tenus de continuer à nous fournir mutuellement tous les services administratifs et autres (à moins qu'une autre entente spécifique ne soit conclue par écrit) qui ont été, conformément aux pratiques passées, fournis à chacune des parties. Le fournisseur de ces services se verra rembourser par l'utilisateur des services tous les coûts, frais et dépenses engagés, et ces coûts, frais et dépenses n'excéderont pas les taux pour ces services établis entre nous pour 2004, sous réserve des augmentations raisonnables pour tenir compte de l'inflation. De plus, les frais afférents à tous nouveaux services devant être fournis seront décidés entre nous et ING Groep. Après la date de déclenchement, nous serons tenus de conclure une ou plusieurs ententes avec ING Groep selon des modalités commerciales raisonnables pour régir la prestation de ces services pendant la période de transition.

Autres dispositions contractuelles

Indemnisation

Nous et ING Groep serons tenus d'indemniser l'autre partie ainsi que nos filiales respectives (y compris les dirigeants, administrateurs, employés et représentants de celles-ci) à l'égard de toutes les pertes subies par l'autre partie en raison d'une dérogation, par la partie qui indemnise, à la convention de collaboration. De plus, nous sommes tenus d'indemniser ING Groep à l'égard des pertes subies par le groupe (y compris les dirigeants, administrateurs, employés et représentants de chacun d'entre eux) en raison d'une fausse déclaration qui figure dans un document ayant fait l'objet d'un dépôt public effectué par un membre du groupe ou d'une omission dans un tel document, mais seulement à l'égard des renseignements, le cas échéant, que nous avons fournis ou que l'une de nos filiales a fourni par écrit à un membre du groupe à la date de la convention de collaboration ou après celle-ci et relativement aux renseignements, aux faits ou aux circonstances ayant lieu à la date de la convention de collaboration ou après celle-ci expressément pour utilisation dans un tel dépôt et qui sont, ou devraient être, inclus dans un document faisant l'objet d'un dépôt public par nous ou par l'une de nos filiales.

Résiliation

À la date à laquelle ING Groep cesse pour la première fois d'être propriétaire véritable d'au moins la moitié des actions ordinaires en circulation, son droit d'approuver l'un ou l'autre de nos plans d'affaires consolidés annuels, toute modification apportée à ceux-ci et toute dérogation importante à ceux-ci sera résilié. À la date à laquelle ING Groep cesse pour la première fois d'être propriétaire véritable d'au moins le tiers des actions ordinaires en circulation, le droit d'approbation, le droit de préemption et les droits de consultation à l'égard de la préparation de notre plan d'affaires consolidé et de la nomination de notre chef de la direction seront résiliés. La

convention de collaboration elle-même prendra fin à la date à laquelle ING Groep cessera pour la première fois d'être propriétaire véritable d'au moins 10 % des actions ordinaires en circulation, à la condition que certaines dispositions précises relatives à l'indemnisation, à l'accès aux registres historiques, à la résolution des conflits et à la confidentialité demeurent en vigueur conformément à leurs modalités.

Obligations assujetties à la législation applicable

La convention de collaboration prévoit qu'aucune de ses dispositions n'obligera la compagnie ou ses filiales à prendre des mesures ou à ne pas prendre de mesures qui feraient en sorte que la compagnie ou ses filiales violent des lois ou des règlements applicables à la compagnie ou à ses filiales.

Convention de non-concurrence

Simultanément à la signature et à la remise de la convention de collaboration et pour bonne et valable considération, ING Canada et ING Groep ont conclu une convention de non-concurrence visant à interdire la concurrence entre nous et ING Groep à l'égard des activités d'une entreprise oeuvrant dans le secteur de l'assurance IARD, directement ou indirectement, dans certaines régions géographiques au cours de la période de restriction (terme défini plus loin). Selon les modalités de la convention de non-concurrence, ING Groep s'abstiendra, directement ou indirectement, de nous faire concurrence ou de faire concurrence à nos filiales au Canada et dans tout autre territoire dans lequel nous exerçons des activités et dans lequel ING Groep a convenu de ne pas nous faire concurrence (le « territoire d'ING Canada ») en ce qui concerne les activités directes ou indirectes dans le secteur de l'assurance IARD et toute activité connexe, notamment la fabrication et la distribution (les « activités ») au cours de la période qui commence à la date de la convention de non-concurrence et qui prend fin deux ans après la date à laquelle ING Groep cesse pour la première fois d'être propriétaire véritable d'au moins le tiers des actions ordinaires en circulation (cette période étant appelée la « période de restriction »). En plus de ce qui précède, ING Groep ne tentera pas, pendant la période de restriction, directement ou indirectement, de vendre des produits concurrents à nos clients, pas plus qu'à certains de nos employés cadres ou membres de notre réseau de distribution.

Nous conviendrons de ne pas, pendant la période de restriction, directement ou indirectement, faire concurrence à ING Groep en ce qui concerne les activités exécutées par ING Groep, directement ou indirectement, dans les territoires (à l'exclusion du territoire d'ING Canada) où les activités sont exercées par ING Groep de temps à autre.

Sauf dans certaines circonstances précises, au cours de la période de restriction, ni ING Groep ni les membres de son groupe (à part nous et nos filiales) ne seront autorisés à acquérir, directement ou indirectement, des entreprises qui exercent des activités dans le territoire d'ING Canada (ces entreprises étant appelées aux présentes des « entreprises concurrentes »). ING Groep ne sera autorisée qu'à procéder à une telle acquisition dans le cadre d'une acquisition plus large et seulement si (i) les entreprises concurrentes comprennent moins de 15 % des actifs et des revenus totaux, respectivement, des activités devant être acquises par ING Groep et (ii) nous obtenons un droit de préemption à l'égard de l'acquisition des activités concurrentes, selon les modalités énoncées dans la convention de non-concurrence. Si nous n'exerçons pas notre droit ou si nous ne sommes pas en mesure d'accommoder cette acquisition, ING Groep pourra, dans certains cas, procéder à l'acquisition des entreprises concurrentes, à la condition qu'ING Groep soit tenue de céder les entreprises concurrentes dans les deux années qui suivent et qu'elle ne soit pas autorisée en tout temps à utiliser la marque ING à l'égard des activités de ces entreprises concurrentes. En outre, jusqu'à ce que le groupe se défasse des entreprises concurrentes, les droits auxquels ING Groep, à titre de propriétaire véritable de l'action spéciale, aurait par ailleurs droit aux termes de l'action spéciale ne s'appliqueront pas et ING Groep sera tenue de faire en sorte

que les personnes qu'elle a nommées à notre conseil d'administration démissionnent. En outre, ING Groep sera tenue de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour faire en sorte qu'aucune des personnes qu'elle a nommées à notre conseil d'administration ne siège au conseil d'administration des entreprises concurrentes ou n'y participe. De plus, ING Groep ne pourra pas utiliser des renseignements nous concernant, sauf ceux que nous rendons publics, relativement à la propriété et à l'exploitation des entreprises concurrentes.

Convention relative aux droits d'inscription

Simultanément à la signature et à la livraison de la convention de collaboration et pour bonne et valable considération, ING Canada et ING Groep ont conclu une convention relative aux droits d'inscription, laquelle fournira à ING Groep le droit d'exiger que nous rendions admissibles, au moyen d'un prospectus, les actions ordinaires dont ING Groep est propriétaire véritable à des fins de placement au Canada.

Pendant la période au cours de laquelle nous sommes un émetteur assujéti au Canada et jusqu'à la première date à laquelle ING Groep cesse d'être propriétaire véritable d'au moins le tiers des actions ordinaires en circulation, ING Groep pourra participer à tout placement futur d'actions ordinaires au moyen d'un prospectus dont nous sommes l'initiateur, à la condition que les actions ordinaires qu'ING Groep souhaite vendre dans le cadre d'un tel placement n'excèdent pas 15 % du nombre total des actions ordinaires (y compris les actions ordinaires émissibles au moment de la levée d'une option pour attributions excédentaires) qui font l'objet du placement. ING Groep n'aura pas le droit d'exercer ses droits aux termes de la convention relative aux droits d'inscription à l'égard de tout placement dans le cadre duquel elle exerce son droit de préemption aux termes de la convention de collaboration.

En plus de ce qui précède, pendant la période au cours de laquelle ING Groep n'est pas en mesure de vendre tout ou partie de ses actions ordinaires sans que cette vente ne soit considérée comme étant un « placement en vue d'obtenir le contrôle », qui nécessite que, sans obtenir de dispense, nous déposions un prospectus et obtenions un visa à cet égard, ING Groep peut exiger, une fois par année civile, à compter du 180^e jour suivant la clôture du placement, que nous déposions un prospectus et obtenions un visa à cet égard, à condition que l'exigence soit reliée à toutes les actions ordinaires dont elle a la propriété véritable ou que cette exigence entraîne un placement minimum de 100 M \$. Nous pourrions reporter une telle demande dans certains cas pour une période limitée.

À l'égard de tout placement réalisé auquel ING Groep participe, les parties assumeront leurs dépenses en fonction du nombre d'actions ordinaires vendues par chacune d'entre elles dans le cadre du placement, sauf que, si une partie initie un placement qui n'est pas réalisé, sauf en raison d'une mesure ou d'une omission de la part de l'autre partie, cet initiateur assume toutes les dépenses reliées au placement.

CONTRATS IMPORTANTS

À l'exception de la convention de prise ferme relativement à la vente des actions ordinaires décrite ci-dessous, la convention d'acquisition relative à l'acquisition de Allianz Canada et dont il est question à la rubrique « Description de l'activité—Historique de l'entreprise au cours des trois derniers exercices » ci-dessus, et la convention de collaboration, la convention relative à la licence de marque de commerce, la convention de non-concurrence et la convention relative aux droits d'inscription dont il est question à la rubrique « Relation avec ING Groep » ci-dessus, dont les détails sont mentionnées ailleurs dans la notice annuelle sous les rubriques désignées, nous n'avons conclu aucun contrat important au cours l'exercice terminé le 31 décembre 2004 et aucun autre contrat d'importance n'a été conclue et toujours en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2002, à l'exception des contrats conclus dans le cours normal des affaires.

Convention de prise ferme

Aux termes d'une convention de prise ferme datée du 9 décembre 2004 (la « convention de prise ferme ») intervenue entre ING Canada et les preneurs fermes, nous avons convenu d'émettre et de vendre 34 880 000 actions ordinaires et les preneurs fermes ont convenu d'acheter à la date de clôture du placement, qui devrait avoir lieu le ou vers le 15 décembre 2004 ou toute autre date pouvant être convenue entre nous et les preneurs fermes, mais dans tous les cas au plus tard le 20 janvier 2005, sous réserve des conditions énoncées dans la convention de prise ferme, la totalité et non moins de la totalité de ces actions ordinaires à un prix de 26,00 \$ l'action ordinaire, payable au comptant moyennant la remise de certificats d'actions attestant les actions ordinaires. Les actions ordinaires sont offertes au public dans toutes les provinces et dans tous les territoires du Canada et, aux États-Unis, sous forme de placement auprès des acheteurs institutionnels admissibles ayant obtenu une dispense des exigences d'inscription et relatives au prospectus prévues dans la *Securities Act of 1933* des États-Unis (la « Loi de 1933 »), dans sa version modifiée, conformément à la *Rule 144A*. Le prix d'offre des actions ordinaires a été calculé par voie de négociation entre nous et les preneurs fermes. La convention de prise ferme prévoit que nous verserons aux preneurs fermes, en contrepartie de leurs services dans le cadre du placement, une rémunération de 1,30 \$ l'action ordinaire.

Nos dépenses dans le cadre du placement, sous réserve de la rémunération des preneurs fermes, s'élèveront à environ 3 000 000 \$, déduction faite de certaines dépenses liées au placement que les preneurs fermes nous rembourser.

Les obligations des preneurs fermes en vertu de la convention de prise ferme peuvent être résiliées, à leur discrétion, d'après leur évaluation de l'état des marchés financiers et peuvent également être résiliées à la survenance de certains événements spécifiques. Les preneurs fermes, cependant, sont solidairement tenus de prendre et de régler en totalité le coût des actions ordinaires s'ils achètent des actions ordinaires en vertu de la convention de prise ferme.

Nous avons accordé aux preneurs fermes une option pour attributions excédentaires, pouvant être levée dans les 30 jours qui suivent la date de la clôture du placement, visant l'acquisition d'un total de 5 232 000 actions ordinaires supplémentaires, à un prix de 26,00 \$ l'action ordinaire, payable au comptant moyennant la remise de ces actions supplémentaires. L'option pour attributions excédentaires peut être levée en tout ou en partie uniquement pour couvrir les attributions excédentaires, le cas échéant, effectuées par les preneurs fermes dans le cadre du placement et à des fins de stabilisation du marché. Si l'option pour attributions excédentaires est levée intégralement, le prix d'offre total, la rémunération des preneurs fermes et le produit net revenant à la compagnie, avant la déduction des autres dépenses relatives au placement, s'élèvera à 1 042 912 000 \$, 52 145 600 \$ et 990 766 400 \$, respectivement.

Les actions ordinaires ne sont pas ni ne seront inscrites en vertu de la Loi de 1933 ou de toute loi d'état en valeurs mobilières et ne peuvent être offertes aux États-Unis sauf dans le cadre d'opérations ayant obtenu une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933. Cependant, la convention de prise ferme autorise les preneurs fermes à offrir de nouveau et à revendre les actions ordinaires qu'ils ont acquises aux termes de la convention à certains acheteurs institutionnels admissibles (tel que ceux-ci sont définis dans la *Rule 144A* en vertu de la Loi de 1933) aux États-Unis, à la condition que ces nouvelles offres et ventes soient effectuées conformément à la *Rule 144A* en vertu de la Loi de 1933. En outre, dans les 40 jours qui suivent la date de clôture, une offre ou une vente d'actions ordinaires aux États-Unis par un courtier (qui participe ou non au placement) peut contrevenir aux exigences d'inscription de la Loi de 1933 si l'offre ou la vente ne respecte pas la *Rule 144A*. Les offres et les ventes d'actions ordinaires aux États-Unis seront effectuées par des courtiers américains inscrits qui sont des membres du même groupe que les preneurs fermes. La convention de prise ferme prévoit de plus que les preneurs

fermes ne prendront aucune mesure qui ferait en sorte que la règle d'exonération prévue en vertu de la Regulation S de la Loi de 1933 ne serait pas disponible dans le cadre du placement et de la vente des actions ordinaires; cette règle prévoit une dispense des exigences d'inscription en vertu de cette loi dans le cadre de l'offre et de la vente initiale des actions à l'extérieur des États-Unis.

RBC Dominion valeurs mobilières Inc., l'un des preneurs fermes, est une filiale d'une banque canadienne (la « banque ») qui nous prête de l'argent aux termes d'une facilité de crédit-relais à l'acquisition non garantie utilisée pour financer l'acquisition (la « facilité de crédit-relais à l'acquisition »). Le montant total disponible aux termes de la facilité de crédit-relais à l'acquisition est 200,0 M \$. Nous respectons les modalités de la facilité de crédit-relais à l'acquisition. RBC Dominion valeurs mobilières Inc. a pris la décision d'acheter des actions ordinaires aux termes de la convention de prise ferme indépendamment de la banque, et la banque n'a eu aucune influence sur la détermination des modalités du placement. De plus, RBC Dominion valeurs mobilières Inc. ne tirera aucun avantage du placement, si ce n'est de sa propre tranche de la rémunération des preneurs fermes que nous devons payer. La facilité de crédit-relais à l'acquisition doit être remboursée par prélèvement sur le produit net tiré du placement ou, si le placement n'est pas réalisé, dans tous les cas avant le 9 mars 2005. En date du 9 décembre 2004, nous avons prélevé le montant intégral disponible aux termes de la facilité de crédit-relais à l'acquisition. Une tranche du produit net tiré du placement sera affectée au remboursement de la totalité des sommes dues à la banque aux termes de la facilité de crédit-relais à l'acquisition. Par conséquent, nous pouvons être considérés comme un « émetteur associé » à RBC Dominion valeurs mobilières Inc. pour l'application des lois canadiennes sur les valeurs mobilières.

Nous avons convenu de ne pas émettre ou annoncer l'émission d'actions ordinaires ou de titres convertibles en actions ordinaires ou échangeables contre des actions ordinaires pour une période de 180 jours suivant la clôture du placement sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de Merrill Lynch et de CIBC Marchés mondiaux, ce consentement n'étant pas retenu de façon raisonnable, conditionné ou retardé, sauf à l'égard de ce qui suit : (i) les options et les actions ordinaires émises aux termes de l'un de nos régimes de rémunération en actions (y compris les régimes d'options d'achat d'actions et d'achat d'actions); ou (ii) les actions ordinaires ou les titres convertibles en actions ordinaires ou échangeables contre des actions ordinaires émises dans le cadre d'une acquisition sans lien de dépendance par la compagnie. De plus, ING Groep et chacun de nos administrateurs et hauts dirigeants ont convenu qu'ils ne vendront pas d'actions ordinaires qu'ils détiennent, directement ou indirectement, pour une période de 180 jours suivant la réalisation du placement sans avoir obtenu au préalable le consentement de Merrill Lynch et de CIBC Marchés mondiaux.

POURSUITES

Dans le cours normal de nos activités, nous devenons l'objet de réclamations et participons à divers litiges. À l'heure actuelle, nous ne participons à aucun litige important et, à notre connaissance, aucune procédure n'est en cours ou envisagée et qui, selon nous, aurait un effet négatif important sur notre condition financière ou nos résultats d'exploitation. Nous estimons avoir établi des réserves suffisantes à l'égard des litiges auxquels nous sommes partie.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions ordinaires est Services aux investisseurs Computershare du Canada Inc., à ses bureaux principaux à Vancouver, à Calgary, à Toronto et à Montréal.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

D'autres renseignements au sujet d'ING Canada se retrouvent au site web de la compagnie au www.ingcanada.com de même que sur le site web de SEDAR au www.sedar.com. Des renseignements financiers sont contenus aux états financiers comparatifs de même que dans le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004, les deux contenus dans le rapport annuel 2004. Tous ces documents sont disponibles sur SEDAR.

La circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 18 mars 2005, jointe à l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires daté du 18 mars 2005 pour l'assemblée prévue pour le 19 avril 2005 contient de renseignements supplémentaires tels que la rémunération et l'endettement des administrateurs et des membres de la haute direction, de même que les principaux détenteurs d'actions d'ING Canada.

Afin d'obtenir une copie gratuite de ces documents ou une copie de la notice annuelle de la compagnie, lorsque disponibles, veuillez contacter le bureau du secrétaire de la compagnie au 181, avenue University, 7e étage, Toronto, Ontario, M5H 3M7, ou par téléphone au (416) 941-5149, ou par télécopieur au (416) 941-5322, ou au 1611, boulevard Crémazie Est, 10e étage, Montréal, Québec, H2M 2R9, ou par téléphone au (514) 985-7111 poste 8367 ou par télécopieur au (514) 842-6958. Vous pouvez aussi contacter le Services des relations avec les investisseurs au 181, avenue University, 7e étage, Toronto, Ontario, M5H 3M7, ou par téléphone sans frais en Amérique du Nord au 1-866-778-0774 ((416)-941-5181 à l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou par télécopieur au (416) 941-0006.

ANNEXE A

ING Canada Inc. et ses filiales d'assurance de dommages

Mandat du comité de vérification et d'examen des risques

I. Mission

Le comité de vérification et d'examen des risques (le « comité ») est responsable de superviser et d'évaluer l'intégrité des états financiers et à cet égard, il supervise et surveille les processus de rapports et d'analyse, les contrôles internes et les programmes de gestion des risques d'ING Canada et de ses filiales (la « compagnie ») de même que leur mise en place.

II. Formation du comité

Le comité est formé d'au moins trois membres du conseil d'administration, nommés par le conseil. Chaque membre du comité, le président y inclus, est indépendant, sous réserve des lois et règles applicables. Chaque membre du comité doit avoir ou doit acquérir dans un délai raisonnable les connaissances financières requises.

III. Processus et fonctionnement

Le comité tient des rencontres au moins quatre fois par année et plus, si nécessaire. Le vérificateur externe a le droit de recevoir les avis de convocation et d'assister et d'intervenir à chaque réunion du comité. Après chaque réunion, le comité fait rapport au conseil d'administration au sujet des affaires traitées par le comité. Le comité peut convoquer une réunion du conseil d'administration pour toute question qui préoccupe le comité.

IV. Mandat

1. Responsabilité des états financiers, rapports, dépôts et divulgations

Le comité revoit l'information financière suivante de la compagnie :

- rapports du vérificateur interne
- rapports du vérificateur externe
- rapports de l'actuaire en chef
- les dépôts des compagnies d'assurance de dommages, tel que requis par le Surintendant des institutions financières et autres autorités
- les placements et transactions et toute autre situation ou tout autre événement qui pourrait avoir un effet négatif important sur la situation de la compagnie
- les rapports sur les litiges en cours ou anticipés
- les rapports sur les inexactitudes fondées ou présumées en relation avec la comptabilité ou autres sujets qui peuvent avoir une incidence sur les rapports financiers
- tout autre rapport qui selon la loi ou la pratique, ou lors de circonstances particulières, doit être présenté au comité.

Plus précisément, le comité revoit les états financiers annuels et trimestriels et les rapports de gestion y afférents. Le comité rencontre les vérificateurs interne et externe et l'actuaire en chef pour discuter des états financiers et des rapports, et le comité approuve ou recommande de tel états et rapports au conseil pour son approbation.

En ce qui concerne le rôle de supervision du comité en relation avec la divulgation financière, le comité revoit les communiqués de presse relatifs aux résultats annuels et trimestriels avant que la compagnie ne divulgue publiquement ces informations. De plus, le comité revoit et approuve les politiques et procédures en place pour la revue des divulgations financières avant leur publication, incluant le processus de certification du chef de la direction et du chef des finances, lorsque requis légalement.

Dans l'exécution de ses fonctions, le comité assure également qu'il y a conformité avec les exigences légales et réglementaires en relation avec la divulgation financière et les rapports financiers.

2. Responsabilité des contrôles internes

Le comité supervise la qualité et l'intégrité des contrôles et procédures internes. Le comité requiert de la direction qu'elle conceptualise, mette en place et maintienne des contrôles et procédures internes qui répondent aux besoins de la compagnie et qu'elle fasse rapport périodiquement au comité relativement à de tels contrôles ou procédures. Le comité rencontre le chef de la vérification interne, ou l'employé qui joue ce rôle, et la direction afin de discuter de l'efficacité des procédures de contrôle internes mises en place dans la compagnie. Le comité reçoit les rapports de la direction au sujet de tels contrôles et procédures et les revoit, les évalue et les approuve.

Le comité met aussi en place des procédures pour la réception, la garde et le traitement des plaintes reçues par la compagnie au sujet des contrôles comptables internes ou des aspects de vérification et pour la transmission confidentielle et anonyme par les employés de la compagnie de leurs préoccupations relativement aux pratiques comptables ou de vérification.

3. Gestion des risques

Le comité supervise la gestion des risques dans la compagnie, de même que les politiques et procédures. Le comité revoit les programmes et pratiques de gestion des risques, incluant une revue des tendances de la compagnie et son positionnement à l'égard de ces principaux risques. Le comité revoit périodiquement la liste des principaux risques et les rapports sur la gestion des risques. Le comité évalue la conformité de la compagnie avec les principales politiques opérationnelles et limites de risques.

V. Relations avec le vérificateur externe et d'autres experts

Afin de faciliter la fonction de supervision du comité en relation avec la divulgation et les rapports financiers, les contrôles internes et les programmes et procédures de gestion des risques, le comité a un accès direct au chef de la vérification interne, au vérificateur externe, à l'actuaire en chef, aux responsables de la gestion des risques et autres experts et peut avoir des rencontres privées avec chacun de ceux-ci.

Le comité recommande au conseil d'administration la nomination du vérificateur externe responsable de préparer et d'émettre le rapport du vérificateur et d'exécuter tout autre service de vérification, révision ou attestation. Le comité approuve les honoraires de vérification indépendante et approuve au préalable les services non reliés à la vérification et les honoraires afférents; le comité peut aussi déléguer cette fonction à l'un de ses membres. Le comité s'assure de la compétence, de la performance et de l'indépendance du vérificateur externe.

Le vérificateur externe relève directement du comité. Le comité supervise le travail du vérificateur externe et reçoit ses recommandations et les approuve ou les soumet pour application au conseil d'administration, selon le cas.

Le comité a l'autorité de retenir les services de conseillers externes ou autres experts pour l'assister dans l'exécution de ses fonctions, et a l'autorité de négocier des honoraires et de les faire payer par la compagnie.

Approuvé par les conseils d'administration d'ING Canada Inc. et de ses filiales d'assurance
le 23 février, 2005.

ANNEXE B

Glossaire de termes choisis en assurance

Accepter	Le fait d'accepter de la part de l'assureur d'origine ou du réassureur la totalité ou une partie de la responsabilité souscrite par celui-ci.
Agent	Intermédiaire nommé par un assureur à qui est confié la souscription des assurances et qui touche une commission de l'assureur pour les polices émises.
Assurance contre les risques divers	Assurance qui vise principalement les sinistres causés par des blessures corporelles infligées à des tiers (en d'autres mots, à des personnes autres que le titulaire de la police) et la responsabilité légale qui en résulte pour l'assuré.
Assurance de biens	Assurance qui prévoit une couverture pour une personne ayant un droit assurable sur un bien matériel en cas de perte, de dommages ou de perte de jouissance de ce bien.
Assurance responsabilité civile	Assurance qui vise principalement les sinistres causés par des actes ou des omissions négligents de la part de l'assuré dans l'exercice de ses activités et qui se traduisent par des blessures ou des dommages matériels de tiers, des blessures découlant de l'usage d'un produit fabriqué ou distribué par une entreprise, ou des blessures se produisant lors de l'exploitation générale d'une entreprise.
Assureur	Personne qui examine, accepte ou rejette les risques et qui classe les risques acceptés afin d'imputer la prime indiquée pour chaque risque accepté. L'assureur choisit en règle générale des affaires qui comportent un risque moyen de sinistre non supérieur à celui anticipé pour la branche d'assurance.
Capacité	Montant maximal d'assurance ou de réassurance disponible pour couvrir les risques d'une société ou d'un marché entier. Pour un assureur, la capacité est généralement fonction de son capital-actions et de son fonds de réserve, et de ses recettes de primes.
Capacité de souscription	Risque maximal qu'une société d'assurance peut souscrire. La limite est généralement fonction des bénéfices non répartis et du capital d'investissement de la société. La réassurance sert à augmenter la capacité de souscription de la société en réduisant son exposition à des risques particuliers.
Céder; société cédante	Lorsqu'une partie réassure sa responsabilité auprès d'une autre, elle « cède » ses affaires et est appelée la « société cédante ».
Courtier d'assurance	Personne ou entreprise qui négocie des contrats d'assurance ou de réassurance et qui reçoit une commission pour le placement ou d'autres services rendus entre (1) un titulaire de police et un assureur d'origine pour le compte de la partie assurée; (2) un assureur d'origine et un réassureur, pour le compte de l'assureur d'origine, ou (3) un réassureur et un rétrocessionnaire, pour le compte du réassureur.

Excédent (insuffisance)	Les provisions pour sinistres sont réévaluées à différents moments. Une augmentation de l'estimation originale indique une insuffisance et une diminution indique un excédent.
Facility Association	Entente de mise en commun obligatoire entre tous les participants de l'industrie qui fournissent une couverture d'assurance automobile aux particuliers ou aux entreprises qui sont autrement incapables de souscrire cette couverture auprès d'assureurs privés.
Frais de règlement	Frais de règlement des sinistres, y compris les frais de règlement externes et les frais de règlement internes.
Frais de règlement externes	Frais de règlement des sinistres qui sont imputés à un dossier particulier, y compris les frais juridiques et autres. Le salaire de l'expert en assurance de l'assureur n'est pas compris dans les « frais de règlement externes ». Les frais de règlement externes sont également désignés sous le nom de frais de règlement imputés.
Frais de règlement internes	Frais de règlement des sinistres qui ne sont pas directement liés à un sinistre particulier, y compris les salaires et autres coûts indirects du service des sinistres de l'assureur.
Indemnité	Montant exigé en vertu d'une police d'assurance ou de réassurance à la suite d'un sinistre se rapportant à un événement assuré.
Primes acquises	Montant de la prime (calculé en fonction de l'exposition au risque ou de la répartition de la durée) correspondant à la tranche expirée du risque ou de la durée pour laquelle la police réassurée était en vigueur.
Primes brutes souscrites	Total des primes pour les polices souscrites, y compris la réassurance acceptée, au cours d'une période donnée.
Primes directes souscrites	Total des primes de l'assuré d'origine à l'égard de l'assurance souscrite par un assureur au cours d'une période donnée.
Primes nettes acquises	Portion des primes souscrites qui est constatée aux fins comptables comme produit d'exploitation au cours d'une période, c'est-à-dire la portion des primes attribuables à la portion expirée des polices après la prise en charge et la cession de la réassurance.
Primes nettes souscrites	Primes brutes souscrites pour une période donnée, moins les primes cédées à des réassureurs et des rétrocessionnaires au cours de cette période.
Profit de la souscription	Différence entre les primes nettes acquises et la somme des sinistres réalisés, des commissions, des taxes sur les primes et de l'ensemble des frais généraux et administratifs.
Provision pour sinistres subis mais non déclarés (SMND)	Combinaison de provisions pour sinistres estimatifs qui ont été subis mais qui ne sont pas encore déclarés et une provision pour développements futurs à l'égard des sinistres qui ont été déclarés.
Provisions calculées dossier par dossier	Passif établi tenant compte des coûts estimatifs des sinistres déclarés mais non réglés et des frais de règlement que l'assureur devra en bout de ligne payer.
Provisions pour primes non	Primes nettes émises d'un assureur qui se rapportent à cette tranche

acquises (PNA)	de la durée de ses polices d'assurance qui tombe dans des périodes ultérieures et qui sont reportées à ces périodes ultérieures.
Provisions pour sinistres	Total des provisions calculées dossier par dossier et du SMND.
Réassurance	Entente aux termes de laquelle une société d'assurance, le réassureur, accepte d'indemniser une autre société d'assurance ou de réassurance, la société cédante, à l'égard de la totalité ou d'une partie des risques d'assurance ou de réassurance souscrits par la société cédante aux termes d'une ou de plusieurs polices.
Réassurance acceptée	Acceptation d'une partie de la responsabilité souscrite par un assureur d'origine.
Rendement des capitaux propres (RCP)	Bénéfice net après impôts exprimé en pourcentage des capitaux propres au cours des douze derniers mois précédant la date indiquée.
Rétention	Volume ou part de risque que l'assureur conserve pour son propre compte.
Risques divers	Assurance étendue qui couvre en règle générale les biens meubles et qui se composent d'articles qui peuvent être transportés d'un endroit à un autre, ainsi que les ponts, les tunnels et autres ouvrages de transport. Cela comprend les marchandises en transit (en règle générale, sauf les marchandises d'outre-mer) et peut comprendre les polices pour les effets mobiliers tels que les effets personnels, les biens personnels, les bijoux, les fourrures, les oeuvres d'art et autres.
Sauvetage	Montant qu'un assureur récupère au moyen de la vente de biens cédés à l'assureur à la suite du paiement d'un sinistre.
Sinistre	Événement qui déclenche la couverture d'assurance. Un événement ou une série d'événements découlant d'une cause particulière qui donne lieu à un sinistre assuré ou réassuré. Selon la formulation de la convention de réassurance, cet « événement » peut également comprendre l'exposition continue à des conditions donnant lieu à des sinistres qui peuvent se produire en vertu de certaines formes de couverture d'assurance risques divers. Pour les fins de la couverture d'assurance, particulièrement aux termes des conventions d'excédent de sinistres catastrophe, la définition de survenance peut être limitée ou étendue de sorte que les sinistres survenant au cours d'une certaine période de temps (p. ex. 72 heures) soient considérés comme un seul événement.
Sinistres subis	Total des provisions pour sinistres et des frais de règlement à la fin d'une période comptable, auquel s'ajoute tous les sinistres payés au cours de cette période, moins le total des provisions pour sinistres au début de la période.
Souscription	Processus d'examen par l'assureur ou le réassureur des demandes de couverture d'assurance, au cours duquel il est décidé d'accepter la totalité ou une partie de la couverture demandée et il est fixé les primes applicables; cette notion renvoie également à l'acceptation de cette couverture.

Subrogation	Principe de droit intégré dans les polices d'assurance qui permet à une société d'assurance, après le paiement d'un sinistre à son assuré, de réclamer le droit de récupérer le montant du sinistre d'une autre personne qui est légalement responsable de celui-ci.
Taux	Sommes imputées par unité d'assurance.
Taux combiné	Somme du taux de sinistres et du taux de frais, calculés conformément aux PCGR. Un taux combiné inférieur à 100 % indique des résultats techniques rentables, alors qu'un taux combiné supérieur à 100 % indique des résultats techniques non rentables.
Taux de commission	Commissions engagées dans le cadre de l'exploitation de l'entreprise au cours d'une période définie et exprimées en pourcentage des primes nettes acquises pour la même période.
Taux de frais	Frais, dont les commissions, les taxes sur les primes et l'ensemble des frais généraux et administratifs, engagés dans le cadre de l'exploitation de l'entreprise au cours d'une période définie et exprimés en pourcentage des primes nettes acquises pour la même période.
Taux de taxe sur les primes	Taxe sur les primes prélevée dans le cadre de l'exploitation de l'entreprise au cours d'une période définie et exprimée en pourcentage des primes nettes acquises pour la même période.
Taux de sinistres	Sinistres et frais de règlement subis, déduction faite de la réassurance, exprimés en pourcentage des primes nettes acquises. Le taux de sinistres est également désigné par l'expression « résultats techniques ».
Taux des frais généraux	Frais généraux et administratifs engagés dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au cours d'une période définie et exprimés en pourcentage des primes nettes acquises pour la même période.
Taxe sur les primes	Taxe payé par les sociétés d'assurances aux gouvernements provinciaux et calculée en pourcentage des primes brutes souscrites.
Test du capital minimal (TCM)	Taux financier calculé par le Bureau du surintendant des institutions financières pour l'aider à surveiller la situation financière des sociétés d'assurances multirisques.

